

10

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

Guide du personnel enseignant de 10^e année



Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Canada

Novembre 2010

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

Guide du personnel enseignant de 10^e année

Ann Cavoukian, Ph.D.
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Canada
Novembre 2010

REMERCIEMENTS

M^{me} Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, exprime sa reconnaissance aux collaborateurs suivants :

Bernadette Hattar, enseignante, *Peel District School Board*

Sandra Mateus, enseignante, *Peel District School Board*

Manfred Netzel, enseignant, *Toronto District School Board*

Bob Spence, coordonnateur des communications, *CIPVP*

Sandra Kahale, communications, *CIPVP*

pour la recherche et la rédaction du présent guide abondamment révisé et mis à jour, et à toutes les personnes qui ont travaillé aux éditions antérieures.

PRÉFACE

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) offre un programme dynamique d'intervention visant à renforcer la compréhension de deux valeurs publiques très importantes : (1) la transparence du gouvernement; (2) la protection de la vie privée. Dans le cadre de ce programme, le CIPVP a élaboré un volet à l'intention des écoles élémentaires et secondaires : ***Accès à l'information et protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir.***

Ce que les élèves doivent savoir offre aux élèves et au personnel enseignant l'occasion de parler de l'importance de l'accès à l'information gouvernementale et de la vie privée en tant que valeurs publiques, et de la façon dont nos relations avec le gouvernement en témoignent.

Le programme ***Ce que les élèves doivent savoir*** de 10^e année vise à sensibiliser les élèves à l'importance de ces deux valeurs ainsi qu'à leur pertinence dans leur vie quotidienne. Une fois que les élèves les auront apprises et comprises, il est à souhaiter qu'ils continueront à les exprimer et à les appliquer tout au long de leur vie. Le présent guide renferme plusieurs activités conçues pour inciter au questionnement et stimuler la discussion de groupe au sujet de la transparence du gouvernement et de la protection de la vie privée.

La présente version a été révisée en fonction des esquisses de cours financés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Elle contient un diagramme en arête de poisson qui donne un aperçu du guide. On encourage les enseignantes et enseignants à examiner l'aperçu puis à utiliser, modifier ou adapter les leçons et les activités connexes en fonction des besoins de leurs élèves.

RESSOURCES

- Activité 1**
- 1.1 Transparent : *Définir la démocratie*
 - 1.2 Transparent : *Corrigé : Définir la démocratie*
 - 1.3 Fiche : *Comment une demande d'accès à l'information peut changer votre vie*
 - 1.4 Évaluation : *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant*
- Activité 2**
- 2.1 Transparent : *Qui surveille?*
 - 2.2 Fiche : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
 - 2.3 Corrigé : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
 - 2.4 Transparent : *Protection de la vie privée : Termes clés*
 - 2.5 Évaluation : *Billet de sortie*
- Activité 3**
- 3.1 Présentation PowerPoint : *Vous, en ligne. L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires*
 - 3.2 Exercice : *Gérez votre image de marque personnelle!*
- Activité
Culminante**
- 4.1 Fiche : *Activité culminante : Activez-vous! Écrivez!*
 - 4.2 Fiche : *Grille d'évaluation de l'activité culminante : Activez-vous! Écrivez!*

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Aperçu du guide	1
Aperçu des activités	3
Attentes et contenus d'apprentissage	7
Activité 1 : Questions relatives à l'accès à l'information	13
1.1 Transparent : <i>Définir la démocratie</i>	
1.2 Transparent : <i>Corrigé : Définir la démocratie</i>	
1.3 Fiche : <i>Comment une demande d'accès à l'information peut changer votre vie</i>	
1.4 Évaluation : <i>Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant</i>	
Activité 2 : Questions relatives à la protection de la vie privée	23
2.1 Transparent : <i>Qui surveille?</i>	
2.2 Fiche : <i>Questionnaire sur la protection de la vie privée</i>	
2.3 Corrigé : <i>Questionnaire sur la protection de la vie privée</i>	
2.4 Transparent : <i>Protection de la vie privée : Termes clés</i>	
2.5 Évaluation : <i>Billet de sortie</i>	
Activité 3 : Protection de la vie privée en ligne : Pourquoi est-ce important?	33
3.1 Présentation PowerPoint : <i>Vous, en ligne. L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires</i>	
3.2 Exercice : <i>Gérez votre image de marque personnelle!</i>	
Activité culminante : Activez-vous! Écrivez!	37
4.1 Fiche : <i>Activité culminante : Activez-vous! Écrivez!</i>	
4.2 Fiche : <i>Grille d'évaluation de l'activité culminante : Activez-vous! Écrivez!</i>	

APERÇU DU GUIDE

Les leçons comprises dans le présent guide du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario visent à aider les enseignantes et enseignants à satisfaire aux attentes du programme d'éducation à la citoyenneté de 10^e année :

Année d'études : 10^e

Genre de cours : Ouvert

Cours: Éducation à la citoyenneté

Compétences essentielles

Grâce à des recherches poussées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux ont déterminé et validé neuf compétences essentielles qui sont utilisées dans presque toutes les professions et dans la vie quotidienne sous différentes formes et à différents niveaux de complexité. Les neuf compétences essentielles sont les suivantes : *lecture de textes, utilisation de documents, calcul, écriture, communication orale, travail d'équipe, formation continue, capacité de raisonnement et informatique*. Ces compétences essentielles, décrites par RHDCC, sont comprises dans les stratégies d'enseignement et d'apprentissage proposées dans le présent guide.

Pour de plus amples renseignements sur les compétences essentielles, visitez le site web de RHDCC. (http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/competences_essentielles/generale/accueil.shtml).

ACTIVITÉS : TITRES ET DURÉES

ACTIVITÉ 1	Questions relatives à l'accès à l'information	75 minutes
ACTIVITÉ 2	Questions relatives à la protection de la vie privée	75 minutes
ACTIVITÉ 3	Protection de la vie privée en ligne : Pourquoi est-ce important?	75 minutes
ACTIVITÉ CULMINANTE	Activez-vous! Écrivez!	150 minutes

Aperçu des activités du guide de 10^e année

ACTIVITÉ 1 : Questions relatives à l'accès à l'information

Des citoyennes et citoyens avisés
 75 minutes
 L'activité commence par une discussion en classe sur la démocratie et les notions de « transparence du gouvernement » et de droits individuels. Les élèves font un graphique qui les aidera à définir et à comprendre les termes connexes et la législation régissant l'accès à l'information. En complément, ils pourront appliquer ce qu'ils auront appris à un article de journal.

- c) Législation régissant l'accès à l'information

Activité 1 Sous-tâches

- b) Graphique définissant la démocratie

- a) Discussion en classe

ACTIVITÉ 2 : Questions relatives à la protection de la vie privée

Des citoyennes et citoyens déterminés
 75 minutes
 L'activité commence par une discussion en classe sur la notion de protection de la vie privée et des renseignements personnels. Les élèves répondront ensuite à un questionnaire sur la protection de la vie privée et on leur présentera les termes clés liés à cette question.

- c) Billet de sortie

- b) Questionnaire sur la protection de la vie privée et principaux termes

- a) Qui surveille?

QUESTIONS D'ORIENTATION :

Qu'est-ce que la transparence du gouvernement et pourquoi est-ce une valeur publique importante? En quoi les lois sur l'accès à l'information reflètent-elles la notion de « transparence du gouvernement » et contribuent-elles à la responsabilisation du gouvernement? Que signifient les termes « renseignements personnels » et « vie privée »? Comment peut-on utiliser à bon escient les renseignements personnels et en faire un usage abusif? Quels sont les risques d'atteinte à la vie privée en ligne et pourquoi est-il important de s'en occuper?

- a) Discussion en classe

Activité 3 Sous-tâches

- b) Vous, en ligne (présentation PowerPoint)

- c) Gérez votre image de marque personnelle!

ACTIVITÉ 3 : Protection de la vie privée en ligne : Pourquoi est-ce important?

Des citoyennes et citoyens avisés
 75 minutes
 On présente aux élèves la notion d'image de marque personnelle en les sensibilisant aux effets que les risques d'atteinte à la vie privée peuvent avoir sur leur image de marque personnelle maintenant et dans l'avenir. L'apprentissage s'accompagne d'un exercice qui demande aux élèves de penser au genre de renseignements qu'ils devraient et ne devraient pas afficher sur les sites de réseautage social.

ACTIVITÉ CULMINANTE :

Des citoyennes et citoyens dynamiques

Faire une recherche puis rédiger et publier une lettre
 150 minutes

En équipes, les élèves répondent aux questions sur la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée. Pour sensibiliser l'école aux lois sur l'accès à l'information et à l'importance de la protection de la vie privée, les élèves, en équipes, discuteront, feront une recherche et rédigeront une lettre qui sera publiée dans le bulletin ou le journal de l'école.

APERÇU DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ 1 : QUESTIONS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Description et objet

Cette activité vise à expliquer la démocratie et les notions de transparence du gouvernement et de droits individuels. Les élèves pourront établir et expliquer le rôle des lois sur l'accès à l'information et démontrer en quoi elles reflètent la valeur de transparence du gouvernement et assurent la responsabilisation du gouvernement.

ACTIVITÉ 1	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Questions relatives à l'accès à l'information	<p>Attentes ICV.02, ICV.03 PCV.01, PCV.02, PCV.03 ACV.02</p> <p>Contenus d'apprentissage IC2.02, IC2.04, IC3.05 PC1.01, PC2.01, PC3.01 AC2.02, AC2.03</p>	Prise de notes Pensée critique Réflexion Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture de textes Écriture Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 1.1 Transparent : *Définir la démocratie*
- 1.2 Transparent : *Corrigé : Définir la démocratie*
- 1.3 Fiche : *Comment une demande d'accès à l'information peut changer votre vie*
- 1.4 Évaluation : *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant*

ACTIVITÉ 2 : QUESTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Description et objet

Ce module vise à sensibiliser davantage les élèves aux risques qu'il y a à communiquer des renseignements personnels. Il permet aux élèves de comprendre les notions de renseignements personnels et confidentiels.

ACTIVITÉ 2	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Questions relatives à la protection de la vie privée	<p>Attentes ICV.02, ICV.03 PCV.01, PCV.02 ACV.01</p> <p>Contenus d'apprentissage IC2.02, IC3.05 PC1.01, PC2.01 AC1.01</p>	Prise de notes Réflexion Billet de sortie Discussion Analyse Échange Pensée critique Collaboration Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture de textes Écriture Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 2.1 Transparent : *Qui surveille?*
- 2.2 Fiche : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
- 2.3 Corrigé : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
- 2.4 Transparent : *Protection de la vie privée : Termes clés*
- 2.5 Évaluation : *Billet de sortie*

ACTIVITÉ 3 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE : POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Description et objet

Ce module vise à sensibiliser les élèves aux répercussions sur la vie privée que peut avoir l'affichage de renseignements personnels en ligne et particulièrement dans les sites de réseautage social. Les élèves verront comment la prolifération de renseignements peut entacher leur réputation.

ACTIVITÉ 3	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Protection de la vie privée en ligne : Pourquoi est-ce important?	<p>Attentes PCV.02 ACV.02</p> <p>Contenus d'apprentissage PC2.04 AC2.03</p>	Prise de notes Utilisation d'Internet Réflexion Discussion Analyse Échange Pensée critique Autoréflexion Observation	Lecture de textes Écriture Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 3.1 Présentation PowerPoint: *Vous, en ligne. L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires*
- 3.2 Exercice : *Gérez votre image de marque personnelle!*

ACTIVITÉ CULMINANTE : ACTIVEZ-VOUS! ÉCRIVEZ!

Description et objet

Pour sensibiliser le reste de l'école aux lois régissant l'accès à l'information et à l'importance de la protection de la vie privée, les élèves discuteront et feront des recherches en équipes en vue d'écrire une lettre qui sera publiée dans le bulletin ou le journal de l'école.

ACTIVITÉ CULMINANTE	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Activez-vous! Écrivez!	<p>Attentes ACV.01, ACV.02</p> <p>Contenus d'apprentissage AC1.01, AC1.02, AC1.03, AC2.03, AC2.05</p>	Prise de notes Réflexion Organisation Information Analyse des enjeux Pensée critique Recherche sur Internet Collaboration	Lecture de textes Écriture Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

4.1 Fiche : *Activité culminante : Activez-vous! Écrivez!*

4.2 Fiche : *Grille d'évaluation de l'activité culminante : Activez-vous! Écrivez!*

ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE

Les modules contenus dans le présent guide aideront les enseignantes et enseignants à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage *codés* des cours du ministère de l'Éducation de l'Ontario énumérés ci-dessous : (adapté du programme-cadre du cours d'éducation à la citoyenneté et des « Course Profiles » du cours Civics)

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, 10^E ANNÉE, COURT OUVERT, CHV20

DOMAINE D'ÉTUDES	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
Des citoyennes et citoyens avisés	<p>ICV.02 . Expliquer l'importance des droits et des responsabilités de toute citoyenne et de tout citoyen du Canada.</p> <p>ICV.03 . Décrire les principales structures et le mode de fonctionnement du système politique canadien.</p>	<p>Droits et responsabilités associés à la citoyenneté canadienne</p> <p>IC2.02 – Expliquer pourquoi il est essentiel dans une démocratie que les gouvernements soient transparents et rendent des comptes à leurs citoyens tout en protégeant les renseignements personnels que les citoyens doivent leur fournir (p. ex., <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i>).</p> <p>IC2.04 – Analyser des cas où les droits d'une citoyenne ou d'un citoyen n'ont pas été respectés ou ont été restreints, en précisant les inquiétudes et les réactions de citoyennes et citoyens engagés, ainsi que les raisons de la résolution de la crise.</p> <p>Fonctions des trois ordres de gouvernement au Canada</p> <p>IC3.05 – Examiner le rôle que jouent les représentantes et représentants élus, les groupes de pression, les enquêtes publiques et les médias dans le processus de prise de décisions politiques.</p>

DOMAINE D'ÉTUDES	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
<p>Des citoyennes et citoyens déterminés</p>	<p>PCV.01 . Expliquer les croyances et les valeurs qui sous-tendent la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que leur influence sur notre comportement.</p> <p>PCV.02 . Analyser la diversité des croyances et des valeurs de personnes et de groupes dans la société canadienne.</p> <p>PCV.03 . Analyser les réactions, sur le plan local, national et international, à des questions d'ordre civique qui comportent des perspectives multiples et des objectifs civiques divergents.</p>	<p>Valeurs et croyances dans une démocratie</p> <p>PC1.01 – Décrire les croyances et les valeurs fondamentales associées à la citoyenneté canadienne (p. ex., primauté du droit, dignité humaine, liberté de religion et d'expression, respect des autres, sens communautaire, droit à la vie privée).</p> <p>Diversité des valeurs et des croyances</p> <p>PC2.01 – Comparer les croyances et les valeurs de citoyennes et citoyens canadiens face aux grandes questions d'ordre civique (p. ex., âge du droit de vote, couvre-feu pour les jeunes, liberté d'expression).</p> <p>Réactions à des questions civiques</p> <p>PC3.01 – Décrire et évaluer l'apport des citoyens et des groupes de citoyens aux enjeux d'ordre civique qui concernent leur collectivité (p. ex., associations de quartier, clubs philanthropiques).</p>
<p>Des citoyennes et citoyens dynamiques</p>	<p>ACV.01 . Appliquer des techniques de recherche pour étudier les grands enjeux et questions d'ordre civique.</p> <p>ACV.02 . Démontrer sa compréhension des différents moyens de prendre des décisions et de régler des différends dans des affaires d'ordre civique et les différentes façons dont les citoyens participent à ces processus.</p>	<p>Techniques de recherche</p> <p>AC1.01 – Formuler les questions appropriées; trouver les renseignements pertinents dans différentes sources (p. ex., textes, documents de référence, médias, cartes géographiques, ressources communautaires, Internet); déterminer les grands thèmes, les données à l'appui, les points de vue et les biais dans ces ressources.</p> <p>AC1.02 – Organiser les renseignements, au moyen de différentes méthodes et de divers outils (p. ex., sommaires, notes, calendriers, supports visuels, cartes, organisateurs de comparaison).</p> <p>AC1.03 – Communiquer les résultats de ses recherches sur des questions d'ordre civique sous différentes formes (p. ex., discussions et débats, affiches, lettres aux élus, pages Web, supports visuels, dramatisations).</p> <p>Résolution d'enjeux publics et participation citoyenne</p> <p>AC2.02 – Analyser des causes et des enjeux historiques et contemporains importants qui ont été décidés ou réglés par les processus publics d'élaboration de politiques et de prise de décisions (p. ex., retraite obligatoire, censure, profilage racial), en tenant compte des principes démocratiques qui sous-tendent ces processus.</p> <p>AC2.03 – Démontrer sa compréhension des façons dont les citoyens peuvent obtenir des renseignements et des explications ou faire connaître leur opinion sur de grandes questions d'ordre civique (p. ex., en communiquant avec les élus concernés ou les ministères compétents; en écrivant des lettres ou des courriels aux médias; en organisant des pétitions; en votant).</p> <p>AC2.05 – Démontrer sa compréhension de ses responsabilités de citoyenne ou de citoyen sur le plan local, national et international en appliquant sa connaissance des questions d'ordre civique et ses compétences de citoyenne ou de citoyen déterminé et dynamique à un projet (p. ex., campagne de collecte d'aliments ou de vêtements, visite de personnes âgées, participation à des célébrations, festivals et événements communautaires, engagement dans des activités de défense des droits de la personne ou de lutte contre la discrimination et le racisme).</p>

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Conception du cours

Le cours présenté dans le présent guide correspond à celui du Peel District School Board dont les trois composantes sont présentées ci-dessous.

Contextualisation

- Lier le contenu aux connaissances déjà acquises
- Établir le contexte pour les élèves

Action

- Pratique guidée : application du concept avec conseils des pairs, de l'enseignante ou de l'enseignant et possibilités d'évaluation et d'instruction
- Application indépendante du concept : possibilités d'évaluation

Synthèse

- Sommaire des connaissances acquises
- Lien avec d'autres concepts
- Souvent combinée à la réflexion qui est continue pendant le cours
- Possibilités d'évaluation

ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Différentes formes d'évaluation ont été utilisées pour développer la présente ressource. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'attend à ce que les enseignantes et enseignants fassent une évaluation formative et sommative pour établir clairement les points forts et les faiblesses de chaque élève. Par conséquent, chaque activité comprend différentes stratégies d'évaluation qui permettent aux élèves de démontrer leur capacité de satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage. Les activités visent à évaluer la mesure dans laquelle l'élève comprend les nouveaux concepts et sa capacité à les appliquer sous forme écrite, orale ou visuelle.

RESSOURCES

Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Le site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) (www.ipc.on.ca) sert d'instrument de recherche et d'information. Il est mis à jour régulièrement et comprend :

- des renseignements sur le rôle du CIPVP et une foire aux questions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- des ressources pédagogiques, dont *Accès à l'information et protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir (Document de référence pour le personnel enseignant de 11^e et 12^e année)*, ainsi que des présentations et des allocutions du personnel du CIPVP;
- les rapports annuels;
- des liens vers la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et résumés rédigés en langue simple;
- les ordonnances, les rapports d'enquête et les révisions judiciaires du CIPVP;
- les publications du CIPVP, notamment des documents de politiques, des documents sur la protection des renseignements personnels sur la santé et la série *Conseils pratiques*;

- des liens vers d'autres sites Web du Canada et de l'étranger qui traitent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Internet

Institut canadien d'information juridique – <http://www.canlii.org/>

ma vie privée. mon choix. ma vie. – <http://www.youthprivacy.ca/fr/>

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada – <http://www.priv.gc.ca/>

Commissariat à l'information du Canada – <http://www.infocom.gc.ca/>

Ontario History and Social Sciences Teachers' Association (OHASSTA) – www.ohassta.org.

PRINCIPES DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE RECONNUS MONDIALEMENT

En 1980, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a élaboré un ensemble de principes afin d'assurer le traitement équitable des renseignements recueillis par les organismes. Ces principes sont connus sous le nom de *Code de pratiques équitables en matière de renseignements*, et ils constituent le fondement de presque toutes les lois sur la protection de la vie privée dans le monde.

Ces principes sont les suivants :

- Ne devraient être recueillis que les renseignements qui sont vraiment nécessaires.
- Lorsque c'est possible, les renseignements devraient être obtenus directement auprès de la personne à laquelle ils se rapportent (le sujet des données).
- Le sujet des données devrait être informé de la raison pour laquelle les renseignements sont requis.
- Les renseignements ne devraient être utilisés qu'aux fins entendues.
- Les renseignements ne devraient être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) qu'avec le consentement du sujet des données.
- Le sujet des données devrait avoir l'occasion de voir les données et de les corriger au besoin.

LOIS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION AU CANADA

Les lois sur l'accès à l'information au Canada donnent au public le droit légal d'accéder à l'information gouvernementale. Ces lois découlent des grands principes selon lesquels :

- le public devrait avoir accès à l'information;
- les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et bien précisées;
- les décisions quant à la divulgation de l'information gouvernementale devraient être révisées par un organisme indépendant du gouvernement.

Le droit d'accès aux documents gouvernementaux constitue une valeur publique extrêmement importante dans les pays où la démocratie est pleinement établie. Il signifie que le gouvernement est disposé à se montrer transparent et responsable envers les citoyens du pays.

LOIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE AU CANADA

Les lois sur la protection de la vie privée au Canada reflètent le *Code de pratiques équitables en matière de renseignements* de l'OCDE. Elles créent des règles que le gouvernement doit suivre afin de protéger le droit des personnes à la vie privée. Ces règles comprennent :

- le droit d'accès aux renseignements personnels à son propre sujet, et le droit correspondant de corriger des renseignements personnels erronés;
- le droit à une révision indépendante de toute décision relative à l'accès;
- des règlements régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels détenus par le gouvernement;
- le droit de porter plainte auprès d'un organisme de surveillance indépendant si une personne estime qu'il y a eu infraction à ces règles.

La protection de la vie privée est extrêmement importante, surtout à l'ère informatique, où le potentiel technologique peut avoir des conséquences importantes sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, ainsi que sur les questions de stockage et de sécurité. Sans ces règles et règlements, les gouvernements auraient le pouvoir de s'ingérer dans la vie des citoyens et de la diriger.

LOIS FÉDÉRALES

Loi sur la protection des renseignements personnels – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, remplaçant ainsi certains droits limités quant à la protection des renseignements personnels établis à la partie IV de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral a la responsabilité de surveiller tous les ministères et organismes fédéraux. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès des personnes à leurs propres renseignements personnels, et fait enquête relativement aux plaintes pour infractions aux règles et aux règlements statutaires en matière de vie privée. (Visiter <http://www.priv.gc.ca/> pour de plus amples détails.)

Loi sur l'accès à l'information – Commissariat à l'information du Canada. La *Loi sur l'accès à l'information* est également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

Le Commissariat à l'information du gouvernement fédéral a la responsabilité correspondante de surveiller les réponses aux demandes d'accès à l'information soumises au sein du secteur public fédéral. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès aux documents détenus par le gouvernement et il s'assure que les exceptions invoquées sont justifiées, que les recherches sont effectuées de façon exhaustive et que les droits exigés sont raisonnables. (Visiter www.infocom.gc.ca/ pour de plus amples détails.)

LOIS PROVINCIALES

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada disposent de lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toutes ces lois témoignent des mêmes valeurs publiques que sont la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée, même si leur portée et les pouvoirs qu'elles confèrent varient d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre. Dans chacune des provinces, la législation s'applique aux organismes provinciaux et à ceux des administrations municipales. Dans les trois territoires, elle régit les

institutions du gouvernement territorial (renseignements à jour au milieu de 2010). Dans chaque province et territoire, on retrouve un agent indépendant chargé de la surveillance. Parfois il s'agit d'un ombudsman doté de l'autorité de faire des recommandations et d'user de persuasion; ailleurs, comme en Ontario, ce sera un commissaire ayant le pouvoir d'ordonner la divulgation de documents.

SECTEUR PRIVÉ

La valeur sous-jacente aux lois sur l'accès à l'information – transparence et responsabilisation du gouvernement – ne s'applique pas au secteur privé. Cependant, la valeur de la protection de la vie privée existe quel que soit l'organisme qui détient les renseignements personnels.

Le 1^{er} janvier 2001, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* est entrée en vigueur. Dans l'immédiat, elle a élargi la protection de la vie privée au secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et à l'échange de renseignements personnels entre territoires à des fins commerciales. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi s'applique aux entreprises réglementées par le gouvernement provincial dans les provinces qui n'ont pas adopté de loi très semblable. Trois provinces, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec, ont adopté leur propre législation régissant les entreprises réglementées par la province.

ACTIVITÉ 1

Questions relatives à l'accès à l'information

Durée | 75 minutes

Description et objet

Cette activité vise à expliquer la démocratie et les notions de transparence du gouvernement et de droits individuels. Les élèves pourront établir et expliquer le rôle des lois sur l'accès à l'information et démontrer en quoi elles reflètent la valeur de transparence du gouvernement et assurent la responsabilisation du gouvernement.

Connaissances et compétences antérieures

- Réflexion
- Prise de notes
- Discussion et échange d'idées en classe
- Travail d'équipe

Notes de planification/Préparation

- Obtenir un projecteur
- Photocopier les annexes appropriées pour les élèves

Liste des documents

- Diapositive ou transparent – *Définir la démocratie* (**Annexe 1.1**)
- Diapositive ou transparent – *Corrigé : Définir la démocratie* (**Annexe 1.2**)
- Copies de l'article *Comment une demande d'accès à l'information peut changer votre vie* (**Annexe 1.3**)
- Copies de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant* (**Annexe 1.4**)

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
<p>Demandez aux élèves : « <i>Que savez vous du terme "démocratie"?</i> »</p> <p>« <i>Quelles sont les principales caractéristiques d'une démocratie?</i> »</p> <p>Réponses possibles : <i>égalité politique, règle de la majorité, représentation des minorités, gouvernement responsable, représentation par la population, prise de décisions pour le bien commun, primauté du droit, droits, libertés et responsabilités des particuliers.</i></p> <p>Demandez aux élèves : « <i>Qu'est-ce que l'expression "transparence du gouvernement" ou "gouvernement transparent" signifie pour vous?</i> »</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant inscrit les réponses des élèves au tableau.</p> <p>Réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le public peut s'informer sur les actions du gouvernement.</i> - <i>Le public peut amener le gouvernement à changer les politiques en vigueur (p. ex., par des manifestations, des pétitions, le lobbyisme).</i> <p>Demandez aux élèves : « <i>Qu'est-ce que des "droits"?</i> »</p> <p>Réponses possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pouvoirs qui nous sont accordés - des privilèges qui nous sont accordés - des droits que nous confère la loi. 	<p>Distribuez la fiche Définir la démocratie (Annexe 1.1). Au moyen du Corrigé : Définir la démocratie (Annexe 1.2), demandez aux élèves de prendre des notes sur les termes clés « démocratie canadienne », « transparence du gouvernement » et « droits individuels ».</p> <p>Informez les élèves que ce n'est que tout récemment que les Canadiennes et Canadiens ont acquis les droits importants suivants : accès à l'information et protection de la vie privée. Le parlement canadien nous a accordé ces droits au niveau fédéral en 1983. La province de l'Ontario a adopté la loi provinciale qui est entrée en vigueur en 1988. Puis une 2^e loi, qui s'applique aux organismes municipaux, est entrée en vigueur en 1991.</p> <p>Demandez aux élèves d'échanger sur les termes « accès à l'information » et « protection de la vie privée ». Discutez ensuite des réponses des élèves et donnez les réponses au besoin. Les enseignantes et enseignants pourront évaluer la participation des élèves au moyen de la Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant (Annexe 1.4).</p> <p>Réponses possibles : « <i>L'accès à l'information signifie que les citoyens ont le droit de demander au gouvernement accès aux renseignements qu'il détient. Pour démontrer son engagement envers la transparence, le gouvernement donne un droit légal d'accéder aux renseignements.</i> »</p> <p>« <i>La protection de la vie privée désigne le droit d'une personne à faire protéger les renseignements personnels qui la concernent par le gouvernement.</i> »</p>	<p>Demandez aux élèves : « <i>Que signifie le mot "loi" ?</i> »</p> <p>Réponse possible : « <i>Ensemble de règles adoptées par l'Assemblée législative.</i> »</p> <p>Fournissez aux élèves les textes de loi qui assurent la transparence du gouvernement.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (la Loi provinciale)</i> b. <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (la Loi municipale)</i> c. <i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i> <p><i>Les élèves devraient noter que les lois donnent à chacun le droit d'accéder aux documents généraux que détient le gouvernement. On ne peut pas obtenir des renseignements que détiennent des organismes non gouvernementaux comme des entreprises du secteur privé (banques, manufacturiers, etc.)</i></p> <p>Devoir : Remettez aux élèves un exemplaire de l'article <i>Comment une demande d'accès à l'information peut changer votre vie (Annexe 1.3)</i>. Les élèves doivent répondre aux questions qui l'accompagnent.</p> <p>À titre de suivi, les enseignantes et enseignants devraient partir des réponses des élèves pour faire une synthèse des connaissances qu'ils ont acquises en leur demandant ce qu'ils ont appris au sujet de l'accès à l'information.</p> <p>« <i>Comment les lois sur l'accès à l'information soutiennent elles les principes de la démocratie (transparence du gouvernement et droits individuels)?</i> »</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la prise de notes des élèves.
- Évaluez la pensée critique et la capacité d'analyse des élèves par les discussions en classe.
- Évaluez la capacité des élèves à travailler en équipes et à contribuer à la discussion en classe au moyen de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant (Annexe 1.4)*.

Ressources professionnelles

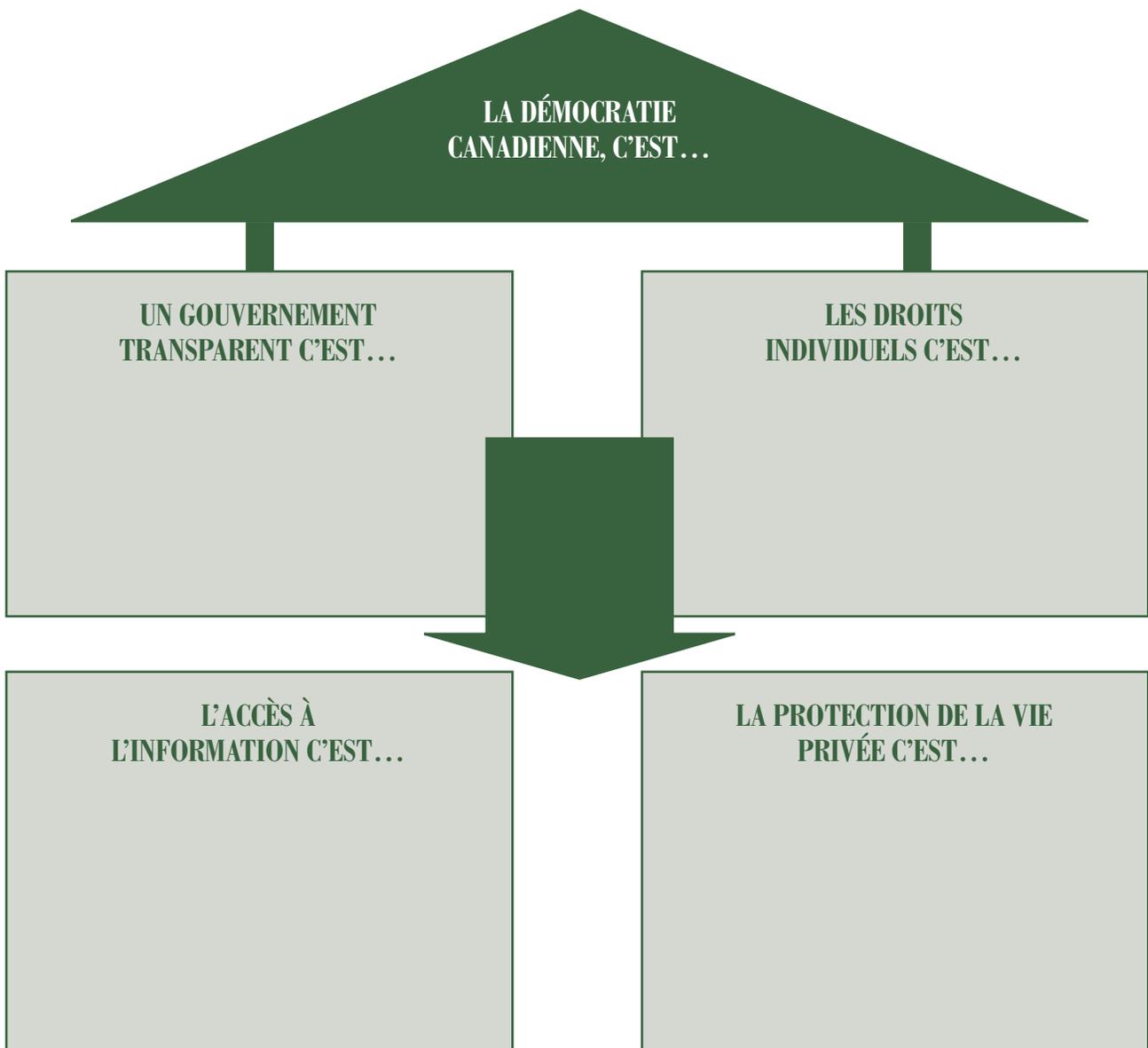
Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
www.ipc.on.ca

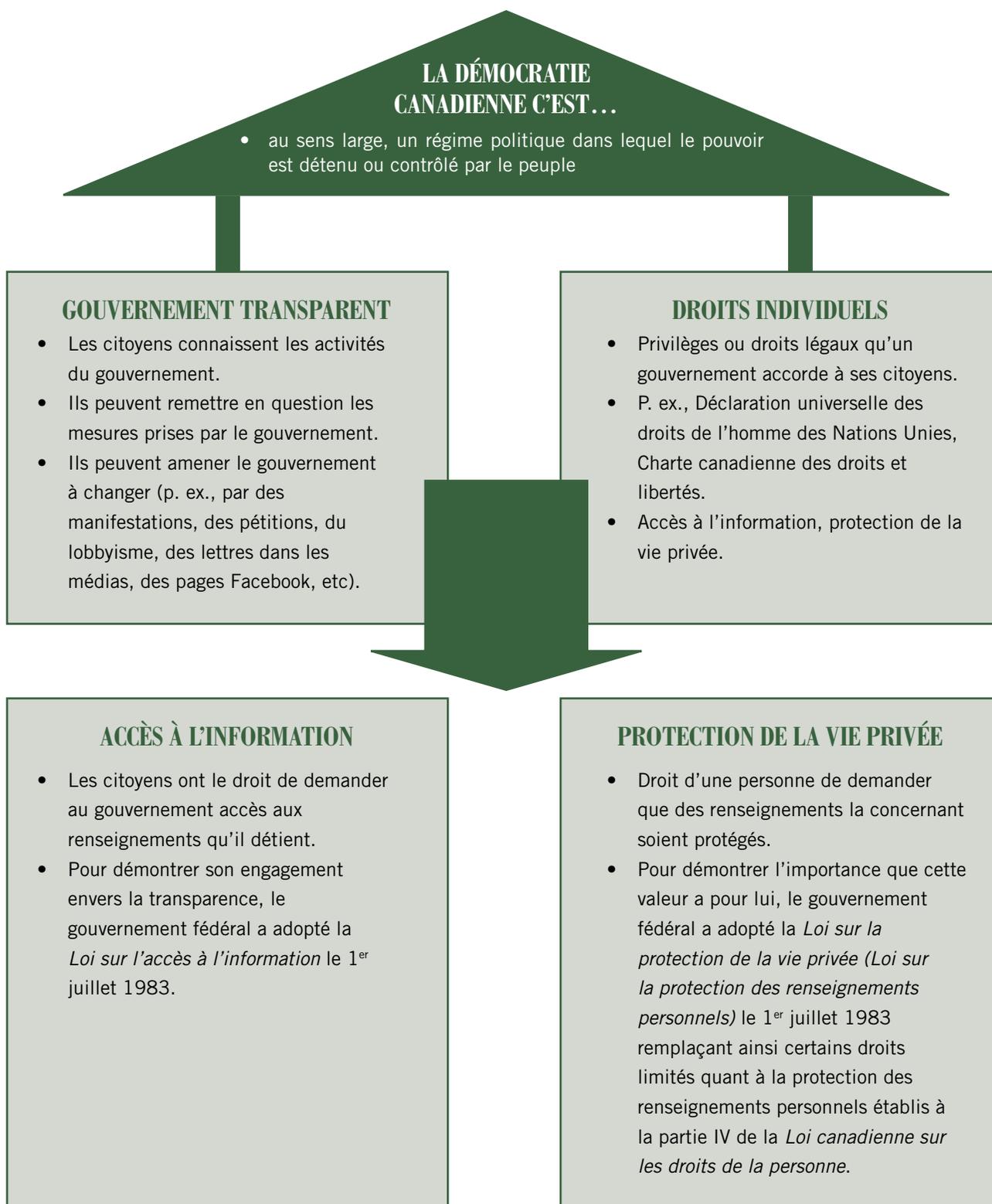
Brochure *L'accès à l'information conformément aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*

<http://www.ipc.on.ca/images/Ressources/access-f.pdf>



Les notions de **transparence du gouvernement** et de **droits individuels** représentent deux des grands principes de la **démocratie canadienne** que nous examinerons ici. Dans l'espace prévu à cette fin, complétez les phrases puis, en équipes de deux, échangez vos idées. Préparez-vous ensuite à faire part de vos réponses à la classe.



ACTIVITÉ 1 : Corrigé : Définir la démocratie

COMMENT UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION PEUT CHANGER VOTRE VIE

Bien que cet article tiré de *Media Magazine* de l'Association canadienne des journalistes remonte à 2001, il montre brillamment comment un journaliste peut utiliser des demandes d'accès à l'information pour mettre au jour une histoire qui peut avoir une incidence sur littéralement plusieurs milliers de personnes. Dans ce cas, les demandes d'accès à l'information ont donné lieu à la série « Dirty Dining » du *Toronto Star*.

Un empoisonnement alimentaire a donné à Robert Cribb la motivation dont il avait besoin pour poser les vraies questions sur la propreté des restaurants de Toronto.

Tout avait pourtant bien commencé.

J'avais mangé dans un restaurant du centre-ville de Toronto qui semblait fort agréable. Les ustensiles étaient propres, la salle de bains impeccable et bien qu'un peu trop assaisonné, le poulet n'était pas mauvais.

C'est plus tard que ça c'est gâté. J'ai été malade. Vraiment malade. Au point de me mettre à genoux et d'implorer tous les saints du ciel.

C'est ça qui m'a fait penser à ce qui se passe derrière les portes des cuisines de nos restaurants.

Nous avons tous entendu des histoires de salades assaisonnées à la salive et de mains pleines de bactéries qui préparent nos aliments. Il y a bien des normes à respecter maintenant, non? Nous payons des inspecteurs hygiénistes pour nous protéger contre de tels

dangers nauséeux, pas vrai?

J'ai donc demandé au service de santé publique de Toronto, l'organisme municipal chargé de la salubrité alimentaire dans cette ville, un double du rapport d'inspection le plus récent concernant Chez Disgusting où j'avais pris un repas qui m'avait rendu malade.

On a refusé.

J'ai demandé à une autre personne du service, gentiment.

De nouveau, on m'a répondu que ces renseignements n'étaient pas communiqués au public et que je pouvais présenter une demande d'accès à l'information, payer les frais demandés et attendre.

Mais ils refusaient de me remettre une copie du rapport.

J'ai présenté tous les arguments habituels concernant les effets pervers d'une telle politique sur le droit du public à l'information. J'ai gentiment fait remarquer que les renseignements sont recueillis et classés par des fonctionnaires que je paie pour veiller sur mes intérêts.

Au lieu de demander un double du rapport d'inspection sur un restaurant, j'ai déposé une demande d'accès aux renseignements sur chaque inspection de chaque restaurant de Toronto au cours des deux dernières années. Et c'est alors qu'a débuté une bataille épique pour accéder à des renseignements publics.

J'ai conclu en insistant sur le fait que ces renseignements appartiennent de plein droit au public.

Rien n'y fit. La réponse n'a pas changé : « Désolé, mais non. »

Mon sang n'a fait qu'un tour.

Au lieu de demander un double du rapport d'inspection sur un

restaurant, j'ai déposé une demande d'accès aux renseignements sur chaque inspection de chaque restaurant de Toronto au cours des deux dernières années.

Et c'est alors qu'a débuté une bataille épique pour accéder à des renseignements publics.

Ce fut d'abord des refus sans équivoque, qui se sont transformés en estimations de coûts de près de 20 000 \$, plusieurs demandes présentées en bonne et due forme, de longs retards, des délais non respectés, de nombreuses séances de négociation et une attente de six mois. Finalement, lorsque les fonctionnaires de la santé publique eurent épuisé toutes les excuses possibles, une enveloppe brune est apparue sur mon bureau avec deux disquettes contenant toutes les violations cruciales dans les établissements alimentaires de Toronto au cours des deux dernières années.

Ce fut le point de départ de ce qui allait devenir une série de reportages étalés sur un an sur les problèmes majeurs liés à la salubrité alimentaire et à la propreté dans les établissements alimentaires de la ville. La série de reportages s'intitulait « Dirty Dining ».

La réaction publique a été phénoménale, provoquant des changements massifs dans le système d'inspection des établissements alimentaires à Toronto et ailleurs, notamment le premier système de divulgation publique pour les restaurants au Canada.

Les données ont nécessité un nettoyage massif une fois importées

dans Microsoft Access. À partir de là, j'ai analysé les documents par secteur de la ville, genre d'établissement (restaurant, cafétéria, dépanneur, etc.) et nature des infractions, pour relever des tendances, des hypothèses et les réitérants.

Cependant, même si les données donnaient un aperçu général de ce qui constituait de toute évidence une grave menace à la santé publique, nous n'avions pas une image claire de ce que les inspecteurs constataient dans les

Dans les 24 heures qui ont suivi la publication du premier reportage, les politiciens municipaux et provinciaux se sont heurtés à un tollé du public, dont la colère découlait surtout du fait qu'aucun de ces renseignements n'avaient jamais été rendus publics.

cuisines. Question d'avoir un impact, je devais montrer aux lecteurs ce que les inspecteurs voyaient.

Pour ce faire, il me fallait les copies manuscrites des rapports d'inspection qui énuméraient les infractions précises. J'ai donc déposé une deuxième série de demandes d'accès à l'information concernant 30 restaurants de la ville qui étaient représentatifs de ceux

qui apparaissaient dans la base de données sur les infractions. Je les avais choisis de manière à inclure différents secteurs de la ville, genres d'établissements (haut de gamme, bas de gamme, moyen de gamme) et types d'infractions.

Ces rapports donnaient une image des restaurants sales qui illustrait les constatations des données. Et c'est le musée des horreurs qui s'est révélé à moi dans toute sa splendeur : cuisines malpropres, empoisonnements alimentaires, infestations de vermines et restaurants qui contrevenaient régulièrement aux règlements sur la santé mais n'avaient jamais été accusés ni fermés.

En outre, j'ai aussi obtenu accès à des documents d'information sur le système d'inspection contenant de précieux détails sur les compressions budgétaires et les réductions de personnel, qui expliquaient le manque d'application de la loi et de suivi que la série documente. Entre temps, une recherche intensive dans Internet a permis de mettre en contexte les politiques de divulgation dans d'autres villes d'Amérique du Nord et des témoignages d'experts sur le sujet.

La série initiale publiée sur deux jours a mis en lumière un système qui ferme les yeux sur des problèmes flagrants d'insalubrité alimentaire, n'avait jamais fermé un restaurant au cours des deux années précédentes et avait mis à l'amende 11 établissements seulement. Elle donnait également la recette pour réparer le système fondée sur l'expérience de quelques villes des États-Unis.



Dans les 24 heures qui ont suivi la publication du premier reportage, les politiciens municipaux et provinciaux se sont heurtés à un tollé du public, dont la colère découlait surtout du fait qu'aucun de ces renseignements n'avaient jamais été rendus publics.

Le maire de Toronto, Mel Lastman, a immédiatement ordonné une campagne massive d'inspection des restaurants de la ville qui a duré quatre mois et provoqué la fermeture de 60 restaurants et plus de 100 mises en accusation. Ce fut le taux d'application de la loi le plus élevé que la ville n'ait jamais connu.

Entre temps, le service de santé publique de la ville a commencé à rendre publics les noms des restaurants qui avaient été accusés ou mis à l'amende par l'entremise

de communiqués et sur un site Web créé après la publication de la série. En outre, la ville n'exige plus de demande d'accès à l'information pour rendre publics les rapports d'inspection.

Dans la foulée des recommandations faites dans la série « Dirty Dining » du *Toronto Star*, la ville a adopté une nouvelle politique de divulgation qui prévoit maintenant l'affichage des résultats des inspections dans les vitrines avant des restaurants de la ville. Les affiches d'inspection, une première au Canada, ont commencé à apparaître dans les entrées des restaurants en janvier 2001. Les renseignements sont également disponibles sur Internet et par l'entremise d'une nouvelle ligne téléphonique.

Une autre recommandation importante contenue dans la série du

Toronto Star, la formation obligatoire des personnes qui manipulent des aliments, a également été adoptée. Toronto deviendra la première ville à rendre obligatoire cette formation dans tous les restaurants à compter de 2002. On s'attend à ce que le ministère de la Santé de l'Ontario fasse la même chose à l'échelle provinciale.

Les nouvelles de la restructuration du système d'inspection des restaurants de Toronto ont traversé la région et le pays, et d'autres villes, dont Vancouver, Ottawa et certaines autres du Sud de l'Ontario, revoient leur système.

Tout ça à cause d'un mauvais repas de poulet.

Robert Cribb est reporter d'enquête au Toronto Star

COMMENT UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION PEUT CHANGER VOTRE VIE

Après avoir lu l'article, répondez aux questions suivantes :

A Quels sont les faits essentiels rapportés dans cet article?

B S'il n'y avait pas de loi sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits ne seraient peut être pas connus?

C Quel effet les divulgations rendues possibles par les demandes d'accès à l'information auraient-elles pu avoir sur votre propre vie?

D La lecture de cet article a-t-elle changé votre point de vue sur l'importance de l'accès à l'information?

FICHE D'ÉVALUATION À L'USAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Élève : _____

Échelle : 1=rarement 2=de temps à autre 3=souvent 4=presque toujours

Tâche	Échelle
<input type="checkbox"/> communique ses idées clairement et efficacement	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> démontre oralement sa compréhension du contenu	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> respecte les idées des autres	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> écoute sans interrompre	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> contribue aux discussions	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> pose des questions pertinentes	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> remplit ses tâches de façon autonome dans les délais prévus	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> travaille efficacement au sein d'une petite équipe	1 2 3 4

ACTIVITÉ 2

Questions relatives à la protection de la vie privée

Durée | 75 minutes

Description et objet

Ce module vise à sensibiliser davantage les élèves aux risques qu'il y a à communiquer des renseignements personnels. Il permet aux élèves de comprendre les notions de renseignements personnels et confidentiels.

Questions d'orientation

Que signifient les termes « renseignements personnels » et « vie privée »?

Comment peut-on utiliser à bon escient les renseignements personnels et en faire un usage abusif?

Comment peut-on empêcher de compromettre les renseignements personnels qui nous concernent?

Connaissances et compétences antérieures

- Échange
- Travail d'équipe
- Pensée critique
- Littératie
- Réflexion

Notes de planification/Préparation

- Obtenir un projecteur
- Photocopier les annexes appropriées pour les élèves

Liste des documents

- Diapositive ou transparent – *Qui surveille?* (**Annexe 2.1**)
- Exemplaires du *Questionnaire sur la vie privée* (**Annexe 2.2**)
- Corrigé : *Questionnaire sur la vie privée* (**Annexe 2.3**)
- Transparent – *Vie privée : Principaux termes* (**Annexe 2.4**)
- Doubles du *Billet de sortie* (**Annexe 2.5**).

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
Présentez le sujet de l'activité en utilisant le transparent « <i>Qui surveille?</i> » (Annexe 2.1). Organisez une discussion en petits groupes et en plénière.	Distribuez des exemplaires du <i>Questionnaire sur la vie privée</i> (Annexe 2.2). Accordez aux élèves 10 minutes pour remplir le questionnaire individuellement. Puis, au moyen du <i>Corrigé : Questionnaire sur la vie privée</i> (Annexe 2.3), présentez aux élèves les renseignements contenus dans le corrigé. Demandez ensuite aux élèves de faire leurs commentaires, de poser leurs questions et de formuler leurs préoccupations.	Demandez aux élèves : « <i>Qu'est-ce qui constitue des "renseignements personnels" ?</i> » Réponses possibles : <i>nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de carte Santé, etc.</i> Au moyen du transparent <i>Vie privée : Principaux termes</i> (Annexe 2.4), donnez aux élèves les définitions des principaux termes. Pour évaluer l'apprentissage des élèves, demandez aux élèves de remplir et de vous remettre le <i>Billet de sortie</i> (Annexe 2.5) pour réfléchir sur les concepts clés.

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la mesure dans laquelle les élèves comprennent les principaux termes et les concepts clés liés aux renseignements personnels et à la vie privée au moyen du *Billet de sortie*.

Ressources professionnelles

Œil pour œil – <http://www.idtrail.org/InYourI/fr/enseignant/introduction.html>

Réseau Éducation Médias – http://media_awareness.ca/francais/index.cfm

QUI SURVEILLE?



EN ÉQUIPES ET EN PLÉNIÈRE :

1. Qu'est-ce qui pourrait arriver dans l'illustration?
2. Qui les personnages de l'illustration pourraient-ils représenter?
3. Quel genre de renseignements sont notés et pourquoi?
4. Quel message l'artiste communique-t-il?
5. Pourquoi ce message est-il important pour les citoyens?

QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE



Encerclez V pour vrai ou F pour faux selon votre connaissance de la vie privée.

1. **V** **F** Les messages électroniques que vous envoyez sont confidentiels et ne peuvent être lus par quelqu'un d'autre.
2. **V** **F** D'autres personnes peuvent lire les messages que vous envoyez par service de messagerie instantanée (p. ex., MSN Messenger, G-mail, Yahoo, Blackberry, etc.).
3. **V** **F** Vos activités sur Internet peuvent être surveillées.
4. **V** **F** Le gouvernement peut utiliser à sa guise les renseignements personnels qu'il a recueillis à votre sujet.
5. **V** **F** Un enseignant peut vous fouiller pour s'assurer que vous n'avez pas de drogue ou d'armes en votre possession.
6. **V** **F** Un magasin vidéo peut demander votre numéro de carte Santé comme pièce d'identité lorsque vous devenez membre.

7. **V F** Toute personne qui travaille dans un grand magasin ou dans une compagnie émettrice de cartes de crédit peut consulter votre dossier de crédit.
8. **V F** Si une erreur se glisse dans votre dossier de crédit, elle est pratiquement impossible à corriger.
9. **V F** Quand vous devez de l'argent, on peut vous appeler à n'importe quel moment, à la maison ou au travail, pour essayer de le recouvrer.
10. **V F** Il existe au Canada de nombreux dossiers informatiques sur tout le monde.
11. **V F** De nombreuses entreprises disposent de politiques de protection de la vie privée de leurs clients.
12. **V F** Avant de répondre à une question, vous avez le droit de demander pour quelles raisons ces renseignements sont nécessaires.
13. **V F** Le gouvernement protège votre droit à la vie privée.
14. **V F** Les renseignements que vous donnez à une entreprise peuvent entrer dans la composition d'une liste de publipostage pour d'autres entreprises.
15. **V F** On peut vérifier votre dossier de crédit si vous postulez un emploi, si vous voulez vous assurer, obtenir un crédit ou louer un appartement.
16. **V F** Si vous voulez un exemplaire de votre dossier de crédit, il vous suffit de le demander.

ACTIVITÉ 2 – CORRIGÉ : QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE

1. **Faux.** Un courriel non chiffré n'est pas confidentiel. Un courriel peut passer par de multiples serveurs avant de parvenir à sa destination finale. En cours de route, il peut se trouver des « programmes renifleurs » et d'autres outils informatiques pour copier ou altérer le contenu du message. Certains de ces programmes recherchent des mots clés ou des noms, tandis que d'autres recherchent des numéros de carte de crédit ou des mots de passe. Pour éviter ce genre de problème, songez à utiliser un programme de chiffrement de courriels. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication du CIPVP *If You Want to Protect Your Privacy, Secure Your Gmail* ou visitez <http://epic.org/privacy/tools.html>.
2. **Vrai.** Comme pour les courriels, il existe différents logiciels qui peuvent intercepter et enregistrer vos activités et vos messages sur les services de messagerie instantanée. Comme dans le cas de toutes les connexions Internet, le meilleur moyen d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos messages c'est d'utiliser un programme de chiffrement. Le site du centre Electronic Privacy Information Center (<http://epic.org/privacy/tools.html>) donne une liste d'outils qui peuvent fournir ce chiffrement pour les messageries instantanées.
3. **Vrai.** Un témoin (*cookie*) est un petit fichier stocké sur le disque rigide de votre ordinateur qui peut contenir des renseignements sur vous et vos préférences lorsque vous consultez un site Web en particulier. Un témoin peut vous faire gagner du temps si vous visitez souvent le même site, car il vous évite de préciser chaque fois vos préférences. Cependant, un examen de ces témoins peut révéler à quelqu'un les sites que vous avez visités sur Internet. De même, des témoins tiers peuvent être placés par des annonceurs, qui sont alors capables de vous suivre dans tous les sites Web de leur réseau de publicités (qui peut être très vaste : le plus grand de ces réseaux couvrirait 60 p. 100 de toutes les publicités sur Internet). Vous pouvez toutefois contrôler les témoins que vous recevez en réglant votre navigateur pour qu'il vous avertisse chaque fois qu'un site tente de vous envoyer un témoin. Vous pouvez peut-être également effacer les témoins enregistrés dans votre ordinateur. Consultez à ce sujet le fichier d'aide de votre navigateur.
4. **Faux.** En Ontario, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* régissent la façon dont le gouvernement provincial et les organismes du gouvernement municipal peuvent recueillir, utiliser, divulguer et conserver les renseignements personnels qui vous concernent. Les plaintes peuvent être adressées au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui veille au respect de ces lois.
5. **Vrai.** Un enseignant ou un directeur d'école a le pouvoir de mener une fouille s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que l'élève est en possession d'une preuve de cette infraction.
6. **Faux.** En règle générale, en Ontario, il est illégal pour quiconque n'est pas un dépositaire de renseignements sur la santé (p. ex., un médecin, un hôpital, etc.) d'utiliser un numéro de carte Santé à des fins autres que la prestation de services de santé. Les règles concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de votre numéro de carte Santé se trouvent à l'article 34 de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. (Un lien vers cette loi se trouve sur le site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, à www.ipc.on.ca.)
7. **Faux.** Aux termes de la *Loi sur les renseignements concernant le consommateur*, une personne peut obtenir des renseignements sur la solvabilité d'un consommateur à certaines fins bien précises. Par exemple, des compagnies émettrices de cartes de crédit et des grands magasins peuvent obtenir votre dossier de crédit

relativement à un marché ou une transaction qui vous concerne. Cependant, après que les renseignements ont été obtenus, leur utilisation et leur divulgation sont régies par une loi fédérale sur la protection de la vie privée, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*. À part la fin appropriée pour laquelle les renseignements ont été obtenus, les grands magasins et les compagnies émettrices de cartes de crédit peuvent utiliser ou divulguer les renseignements personnels sur les consommateurs uniquement avec le consentement de ces derniers et « à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances », sinon ils pourraient être accusés de contrevenir à la *LPRPDE*.

8. **Faux.** La *Loi sur les renseignements concernant le consommateur* de l'Ontario donne aux consommateurs le droit de contester le caractère exact ou complet de renseignements qui le concernent et qu'une agence de renseignements sur le consommateur possède.
9. **Faux.** Dans la plupart des provinces, vous êtes protégé contre les appels téléphoniques de créanciers faits à des moments ou à des endroits inopportuns. Pour plus de précisions, consultez le ministère qui s'occupe de protection du consommateur dans votre province.
10. **Vrai.** Tout organisme ou entreprise avec qui vous avez fait affaire ou qui veut faire affaire avec vous peut constituer un fichier informatique à votre sujet. En outre, ces données peuvent être achetées ou recueillies par des organismes appelés « agrégateurs de données » qui sont alors en mesure de compiler les renseignements pour en faire un profil unique et très détaillé de vous.
11. **Vrai.** Les entreprises fiables adoptent des politiques de protection de la vie privée fondées sur le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation (CSA), le *Code de déontologie et Normes de pratique* de l'Association canadienne du marketing (ACM), les *Principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels* et d'autres normes semblables.
12. **Vrai.** Ne donnez de renseignements à personne à moins de savoir pourquoi ils veulent avoir ces renseignements et ce qu'ils prévoient en faire.
13. **Vrai et faux.** Il existe plusieurs lois fédérales et provinciales qui contribuent à protéger votre vie privée, mais elles protègent certains aspects de votre vie privée, pas tous. Pour plus de précisions, consultez le ministère qui s'occupe de protection des consommateurs et l'organisme d'accès à l'information et de protection de la vie privée de votre province ou du gouvernement fédéral.
14. **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral empêche la divulgation de renseignements personnels vous concernant d'une compagnie à une autre à des fins de création d'une liste de publipostage sans votre consentement.
15. **Vrai.** Toute personne qui veut connaître vos antécédents de crédit peut vérifier votre dossier de crédit avec votre consentement ou après vous en avoir informé. C'est pourquoi il est tellement important de vous assurer que votre dossier est exact et à jour.
16. **Vrai.** Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de votre dossier de crédit en écrivant à l'une des agences d'évaluation du crédit comme Equifax Canada.

Source : Adapté par le CIPVP de :

http://www.media-awareness.ca/francais/ressources/educatif/documents_accompagnement/protection_renseignements.cf

VIE PRIVÉE : PRINCIPAUX TERMES

Renseignements personnels – Renseignements concernant une personne qui peut être identifiée. Les renseignements personnels qui vous concernent comprennent votre nom et tout autre renseignement parmi les suivants :

- adresse, numéro de téléphone, sexe, race, religion, origine ethnique, orientation sexuelle, dossiers médicaux, antécédents psychiatriques, groupe sanguin, antécédents génétiques, profil de prescriptions, empreintes digitales, casier judiciaire, cote de solvabilité, état matrimonial, scolarité, lieu de travail, antécédents professionnels, intérêts personnels, films préférés, préférences liées au mode de vie.

Il n'est pas nécessaire que les renseignements comprennent votre nom pour être qualifiés de renseignements personnels lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une personne puisse être identifiée à partir de ces renseignements même si le nom n'en fait pas partie.

La notion de « **droit à la vie privée** » est très vaste et difficile à définir. On pourrait la définir comme « le droit d'avoir la paix ».

Cependant, comme la signification du concept a pris de l'ampleur avec le temps, nous constatons que la notion du droit à la vie privée touche quatre aspects différents, identifiés par Anita Allen, professeure à l'Université de Pennsylvanie et experte en la matière.



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

accès limité aux renseignements, confidentialité, anonymat et protection des données.



PHYSIQUE :

accès limité aux personnes, possessions et biens personnels.



DÉCISIONS :

prise de décisions concernant les familles, la religion et la santé.



PROPRIÉTÉ :

contrôle des attributs de l'identité personnelle.

Sources : www.ipc.on.ca; <http://www.law.upenn.edu/cf/faculty/aallen/>

ACTIVITÉ 3

Protection de la vie privée en ligne : Pourquoi est-ce important?

Durée | 75 minutes

Description et objet

Ce module vise à sensibiliser les élèves aux répercussions sur la vie privée que peut avoir l'affichage de renseignements personnels en ligne et particulièrement dans les sites de réseautage social.

Questions d'orientation

Quels sont les risques d'atteinte à la vie privée en ligne et pourquoi est-il important de s'en occuper?

Connaissances et compétences antérieures

- Travail d'équipe
- Pensée critique
- Littératie
- Réflexion

Notes de planification/Préparation

- Obtenir un projecteur pour une présentation PowerPoint

Liste des documents

- Présentation PowerPoint : *Vous, en ligne. L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires* (**Annexe 3.1**, sur CD)
- Exercice : *Gérez votre image de marque personnelle!* (**Annexe 3.2**)

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
<p>Demandez aux élèves : « <i>Combien d'entre vous ont déjà entendu parler de l'«image de marque» qu'on appelle en anglais le «branding»</i> »? <i>Qu'est-ce que l'image de marque?</i></p> <p>Expliquez que l'image de marque désigne l'image et la réputation globales qu'un produit ou une compagnie a dans l'esprit des consommateurs. La valorisation de la marque est le processus que les spécialistes du marketing utilisent pour créer cette image et cette réputation.</p> <p>Informez les élèves que l'image de marque d'une entreprise repose sur ce qu'elle est, ce qu'elle veut être et la perception qu'ont les gens de ce qu'elle est.</p>	<p>Faites le lien entre la protection de la vie privée et l'image de marque au moyen de la présentation PowerPoint <i>Vous, en ligne. L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires (Annexe 3.1)</i>. Les pages de NOTES des diapositives présentent des questions à aborder et des sujets de discussion en classe.</p> <p>Distribuez la feuille d'exercice <i>Gérez votre image de marque personnelle! (Annexe 3.2)</i>. Demandez aux élèves de la remplir en classe, seuls ou en équipes.</p>	<p>Pour évaluer l'apprentissage des élèves, passez en revue et discutez les réponses de l'exercice <i>Gérez votre image de marque personnelle!</i></p> <p>Encouragez les élèves à vérifier leurs paramètres de confidentialité de leurs réseaux sociaux lorsqu'ils arriveront chez eux.</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la mesure dans laquelle les élèves comprennent les termes et concepts clés par l'observation et la discussion.

Ressources professionnelles

Œil pour œil – <http://www.idtrail.org/InYourI/fr/enseignant/introduction.html>

Réseau Éducation Médias – <http://media awareness.ca/francais/index.cfm>

VOUS, EN LIGNE

L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires

(Annexe 3.1)

Cette présentation PowerPoint se trouve sur le CD d'accompagnement.

The presentation consists of 12 slides arranged in a 3x4 grid. The slides cover the following topics:

- Slide 1 (Green background):** Titled "VOUS, EN LIGNE". Subtitle: "L'image de marque personnelle et la protection de la vie privée en ligne : Notions élémentaires".
- Slide 2:** Titled "PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE: POURQUOI EST-CE IMPORTANT?". It lists:
 - L'affichage en ligne, par vous ou d'autres personnes, peut vous faire perdre le contrôle de votre image
 - Vaste audience
 - Longue durée
 - Pratiquement tout le monde peut voir votre image, la copier, la télécharger et l'afficher de nouveau
 - Prédéteurs, parents, enseignants, employeurs éventuels, police
- Slide 3:** Titled "QU'EST-CE QU'UNE IMAGE DE MARQUE?". It lists various adjectives: SANS ÂGE, Professionnel, Écologique, DIGNES DE CONFIANCE, ELITE, Traditionnel, Cool, Amusant, Innovateur, Fiable, D'avant-garde, Élégant, MODERNE.
- Slide 4:** Titled "VOTRE IMAGE DE MARQUE PERSONNELLE". It lists:
 - Ce que vous dites
 - + Ce que vous faites
 - + Ce que les autres disent à votre sujet
 -
 - = Votre réputation
- Slide 5:** Shows a collage of various online advertisements and social media posts.
- Slide 6:** Shows a screenshot of a website with a dog and a cat, illustrating online content.
- Slide 7:** Shows a screenshot of a website with the text "MEMBERS STAY IN THE LOOP." and a mobile phone.
- Slide 8:** Titled "VOTRE IMAGE DE MARQUE PERSONNELLE". It shows a collage of social media profiles and posts.
- Slide 9:** Titled "LA VIE PRIVÉE : PROTÉGEZ-LA, RESPECTEZ-LA". It lists:
 - Protection**
 - Régulez vos paramètres de confidentialité
 - Utilisez un pseudonyme ou affichez de façon anonyme
 - Limitez les détails personnels
 - Respect**
 - N'affichez pas de photographies compromettantes d'autres personnes
 - Demandez la permission d'identifier quelqu'un avant de le faire
 - N'affichez pas de détails intimes sur les murs ou d'autres applications

PENSEZ AVANT D'AFFICHER!

Gérez votre image de marque personnelle!

Si vous n'avez pas réglé vos paramètres de confidentialité dans les sites de réseautage social ou les forums de discussion que vous utilisez, tout ce que vous affichez est accessible à tous et peut être copié et échangé.

Compte tenu de ce que vous avez appris aujourd'hui au sujet de la protection de la vie privée, c'est-à-dire le fait de pouvoir contrôler les renseignements vous concernant que vous êtes prêts à communiquer et le moment de le faire, et compte tenu du fait que votre auditoire en ligne peut comprendre vos parents, vos professeurs, d'éventuels employeurs, des prédateurs et la police, énumérez cinq choses que vous ne devriez pas afficher en ligne et expliquez vos réponses ci-dessous.

GENRE DE RENSEIGNEMENTS	POURQUOI VOUS NE DEVRIEZ PAS LES AFFICHER
Photos compromettantes	Pourraient être vues par mes parents ou des prédateurs. Pourraient nuire à mes chances d'obtenir un emploi si des employeurs éventuels les voient.

Dans l'espace fourni ci-dessous, écrivez trois exemples de mise à jour de votre statut Facebook que vous pourriez afficher sans problème, même sans avoir réglé vos paramètres de confidentialité.

« Viens d'apprendre ce qu'est la protection de la vie privée en ligne au cours d'éducation à la citoyenneté. »

ACTIVITÉ CULMINANTE

Activez-vous! Écrivez!

Durée | 150 minutes

Description et objet

Pour sensibiliser le reste de l'école aux lois régissant l'accès à l'information et à l'importance de la protection de la vie privée, les élèves discuteront et feront des recherches en équipes en vue d'écrire une lettre qui sera publiée dans le bulletin ou le journal de l'école.

Questions d'orientation

Y a-t-il des questions ou des préoccupations auxquelles les discussions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée n'ont pas répondu?

Quelles recommandations les élèves ont-ils à faire pour la question soulevée?

Connaissances et compétences antérieures

- Travail d'équipe
- Pensée critique
- Recherche
- Littératie
- Informatique

Notes de planification/Préparation

- Remettre les annexes appropriées aux élèves
- Accès à Internet
- Fournir des questions aux élèves qui ont besoin de soutien supplémentaire

Liste des documents

- Copies de la fiche de l'activité culminante « *Activez-vous! Écrivez!* » (**Annexe 4.1**)
- Copies de la grille d'évaluation de l'activité culminante « *Activez-vous! Écrivez!* » (**Annexe 4.2**).

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT/D'APPRENTISSAGE

CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
<p>Demandez aux élèves : « Y a-t-il des points qui n'ont pas été abordés dans les activités? »</p> <p>Demandez aussi : « Dans une démocratie, que peuvent faire les citoyens lorsqu'ils sont insatisfaits de leur gouvernement? »</p>	<p>Distribuez la fiche de l'activité culminante « Activez-vous! Écrivez! » (Annexe 4.1). Comme Internet est une source importante de renseignements pour répondre aux questions, du temps de recherche pourrait être alloué en classe, après l'école ou à la maison si les élèves ont accès à Internet chez eux ou à la bibliothèque publique).</p> <p>On encourage l'enseignante ou l'enseignant à revoir le format et les techniques de rédaction de la lettre pour s'assurer qu'ils sont appropriés.</p>	<p>Les équipes peuvent faire réviser leurs lettres par d'autres équipes.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant recueillera les lettres pour les évaluer (Annexe 4.2).</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant peut choisir les lettres qui seront présentées pour être publiées dans le bulletin ou le journal de l'école.</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la coopération et la collaboration manifestées par les élèves.
- Évaluez les lettres des élèves au moyen de la grille d'évaluation (Annexe 4.2).

Ressources professionnelles

Œil pour œil – <http://www.idtrail.org/InYourI/fr/enseignant/introduction.html>

Réseau Éducation Médias – <http://media awareness.ca/francais/index.cfm>

ACTIVEZ-VOUS! ÉCRIVEZ!

DESCRIPTION

Pour sensibiliser le reste de l'école aux lois régissant l'accès à l'information et à l'importance de la protection de la vie privée, les élèves discuteront et feront des recherches en équipes en vue d'écrire une lettre qui sera publiée dans le bulletin ou le journal de l'école.

DIRECTIVES

En équipes de deux, trouvez une question qui a été soulevée dans les discussions en classe sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Faites ensuite une recherche pour trouver les réponses à la question que vous avez choisie. Avec votre coéquipier, rédigez une lettre d'une page qui répond à la question posée, contient des recommandations et sensibilise l'école à la problématique soulevée.

ÉTAPES

1. **Trouvez une question.** Voici quelques exemples de questions :
 - Dans quelles circonstances est-il approprié pour le gouvernement de contrôler l'information qui est accessible à ses citoyens?
 - Que font les compagnies d'Internet avec les renseignements que nous leur fournissons?
 - Les magasins ont-ils le droit de vous filmer pendant que vous magasinez?
 - Est-ce dangereux de faire des achats en ligne?
2. **Recherche.** Faites des recherches pour trouver les réponses à votre question. Assurez-vous de trouver une source fiable, comme des livres, des personnes qui travaillent dans le domaine ou des sites Internet dignes de confiance. Voici quelques sites Internet qui pourraient être utiles :
 - Site web du CIPVP : www.ipc.on.ca
 - Site web du gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca
 - Réseau éducation Médias : www.media-awareness.ca
3. **Références.** Assurez-vous d'énumérer vos sources d'information dans vos notes de recherche.
4. **Rédaction.** Décidez d'un public cible. Écrivez-vous un article pour vos pairs qui lisent le journal de l'école ou pour les parents qui lisent le bulletin de l'école? Rédigez une ébauche de votre lettre qui souligne les réponses à la question et présente une recommandation à votre public cible. Votre enseignante ou enseignant s'assurera que vous avez le bon format et les bonnes techniques de rédaction d'une lettre.
5. **Révision.** Faites vérifier vos renseignements par un pair. Assurez-vous de ne pas avoir fait de fautes d'orthographe, de ponctuation et de grammaire et que votre style est clair et efficace.
6. **Publication.** Remettez votre lettre à votre enseignante ou enseignant pour la faire évaluer. Votre enseignante ou enseignant décidera quelles lettres seront soumises pour publication.

ÉVALUATION

- Voir la grille d'évaluation ci-jointe pour l'évaluation des lettres (Annexe 4.2).

ACTIVEZ-VOUS! ÉCRIVEZ!

Élèves :

Note :

/40

Critère	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• Connaissance du sujet	– La lettre témoigne d'une incompréhension ou d'une compréhension insuffisante du sujet.	– La lettre témoigne d'une compréhension limitée du sujet.	– La lettre témoigne d'une certaine compréhension du sujet.	– La lettre témoigne d'une grande compréhension du sujet.	– La lettre témoigne d'une très grande compréhension du sujet.
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• Idées	– Les idées sont ambiguës.	– Les idées sont faibles.	– Les idées sont adéquates.	– Les idées sont acceptables.	– Les idées sont exceptionnelles.
• Renseignements à l'appui	– Il manque de renseignements pour soutenir les idées présentées.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont faibles.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont limités.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont adéquats.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont excellents.
COMMUNICATION					
• Organisation	L'élève : – communique mal ses idées;	L'élève : – communique ses idées avec une efficacité limitée;	L'élève : – communique ses idées avec une certaine efficacité;	L'élève : – communique ses idées avec une grande efficacité;	L'élève : – communique ses idées avec une très grande efficacité;
• Public cible et sujet bien définis	– communique son sujet à son public de façon inefficace ou peu efficace;	– communique son sujet à son public avec une efficacité limitée;	– communique son sujet à son public avec une certaine efficacité;	– communique son sujet à son public avec une grande efficacité;	– communique son sujet à son public avec une très grande efficacité;
• Conventions linguistiques	– utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée.	– utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée.	– utilise des conventions linguistiques avec une certaine exactitude.	– utilise des conventions linguistiques avec beaucoup d'exactitude.	– maîtrise bien les conventions linguistiques.
APPLICATION					
• Format de la lettre	– L'élève n'utilise pas le bon format.	– L'élève utilise le bon format avec une efficacité limitée.	– L'élève utilise le bon format avec une certaine efficacité.	– L'élève utilise le bon format avec une grande efficacité.	– L'élève utilise le bon format avec une très grande efficacité.

Remarques :

10

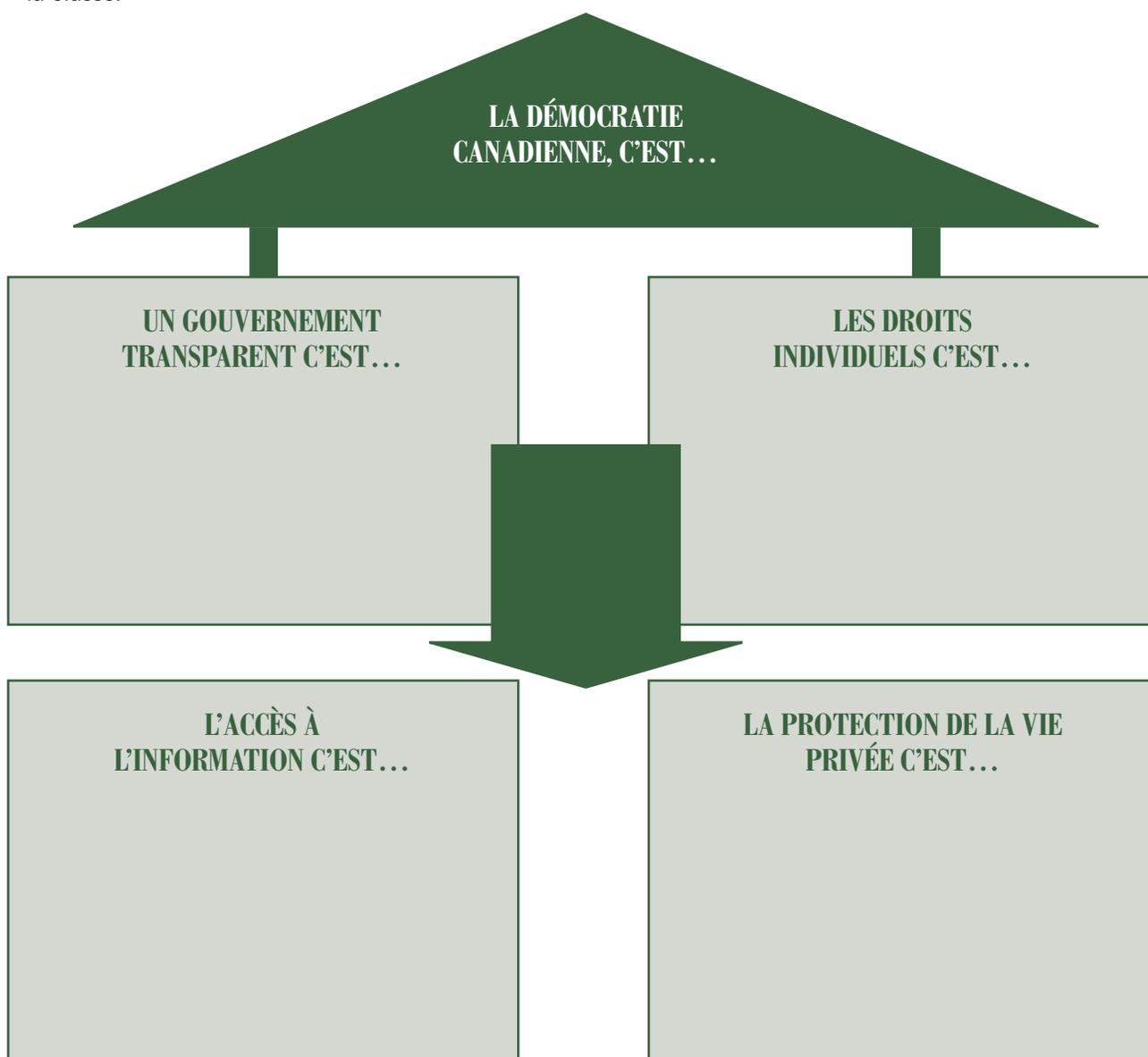
RESSOURCES

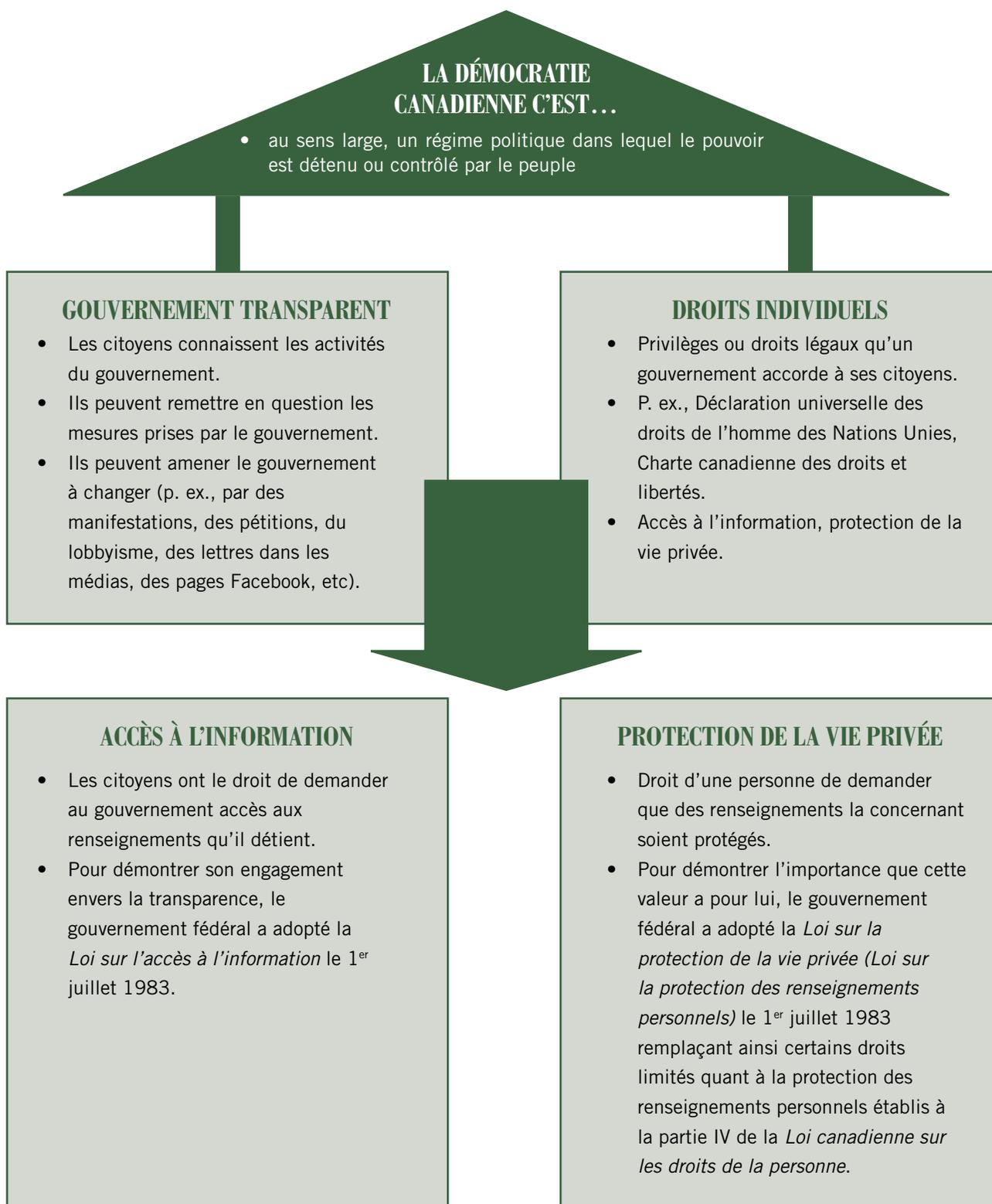
Ce que les élèves doivent savoir





Les notions de **transparence du gouvernement** et de **droits individuels** représentent deux des grands principes de la **démocratie canadienne** que nous examinerons ici. Dans l'espace prévu à cette fin, complétez les phrases puis, en équipes de deux, échangez vos idées. Préparez-vous ensuite à faire part de vos réponses à la classe.



ACTIVITÉ 1 : Corrigé : Définir la démocratie

ACTIVITÉ 1 :

COMMENT UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION PEUT CHANGER VOTRE VIE

Bien que cet article tiré de *Media Magazine* de l'Association canadienne des journalistes remonte à 2001, il montre brillamment comment un journaliste peut utiliser des demandes d'accès à l'information pour mettre au jour une histoire qui peut avoir une incidence sur littéralement plusieurs milliers de personnes. Dans ce cas, les demandes d'accès à l'information ont donné lieu à la série « Dirty Dining » du *Toronto Star*.

Un empoisonnement alimentaire a donné à Robert Cribb la motivation dont il avait besoin pour poser les vraies questions sur la propreté des restaurants de Toronto.

Tout avait pourtant bien commencé.

J'avais mangé dans un restaurant du centre-ville de Toronto qui semblait fort agréable. Les ustensiles étaient propres, la salle de bains impeccable et bien qu'un peu trop assaisonné, le poulet n'était pas mauvais.

C'est plus tard que ça c'est gâté. J'ai été malade. Vraiment malade. Au point de me mettre à genoux et d'implorer tous les saints du ciel.

C'est ça qui m'a fait penser à ce qui se passe derrière les portes des cuisines de nos restaurants.

Nous avons tous entendu des histoires de salades assaisonnées à la salive et de mains pleines de bactéries qui préparent nos aliments. Il y a bien des normes à respecter maintenant, non? Nous payons des inspecteurs hygiénistes pour nous protéger contre de tels

dangers nauséeux, pas vrai?

J'ai donc demandé au service de santé publique de Toronto, l'organisme municipal chargé de la salubrité alimentaire dans cette ville, un double du rapport d'inspection le plus récent concernant Chez Disgusting où j'avais pris un repas qui m'avait rendu malade.

On a refusé.

J'ai demandé à une autre personne du service, gentiment.

De nouveau, on m'a répondu que ces renseignements n'étaient pas communiqués au public et que je pouvais présenter une demande d'accès à l'information, payer les frais demandés et attendre.

Mais ils refusaient de me remettre une copie du rapport.

J'ai présenté tous les arguments habituels concernant les effets pervers d'une telle politique sur le droit du public à l'information. J'ai gentiment fait remarquer que les renseignements sont recueillis et classés par des fonctionnaires que je paie pour veiller sur mes intérêts.

Au lieu de demander un double du rapport d'inspection sur un restaurant, j'ai déposé une demande d'accès aux renseignements sur chaque inspection de chaque restaurant de Toronto au cours des deux dernières années. Et c'est alors qu'a débuté une bataille épique pour accéder à des renseignements publics.

J'ai conclu en insistant sur le fait que ces renseignements appartiennent de plein droit au public.

Rien n'y fit. La réponse n'a pas changé : « Désolé, mais non. »

Mon sang n'a fait qu'un tour.

Au lieu de demander un double du rapport d'inspection sur un

restaurant, j'ai déposé une demande d'accès aux renseignements sur chaque inspection de chaque restaurant de Toronto au cours des deux dernières années.

Et c'est alors qu'a débuté une bataille épique pour accéder à des renseignements publics.

Ce fut d'abord des refus sans équivoque, qui se sont transformés en estimations de coûts de près de 20 000 \$, plusieurs demandes présentées en bonne et due forme, de longs retards, des délais non respectés, de nombreuses séances de négociation et une attente de six mois. Finalement, lorsque les fonctionnaires de la santé publique eurent épuisé toutes les excuses possibles, une enveloppe brune est apparue sur mon bureau avec deux disquettes contenant toutes les violations cruciales dans les établissements alimentaires de Toronto au cours des deux dernières années.

Ce fut le point de départ de ce qui allait devenir une série de reportages étalés sur un an sur les problèmes majeurs liés à la salubrité alimentaire et à la propreté dans les établissements alimentaires de la ville. La série de reportages s'intitulait « Dirty Dining ».

La réaction publique a été phénoménale, provoquant des changements massifs dans le système d'inspection des établissements alimentaires à Toronto et ailleurs, notamment le premier système de divulgation publique pour les restaurants au Canada.

Les données ont nécessité un nettoyage massif une fois importées

dans Microsoft Access. À partir de là, j'ai analysé les documents par secteur de la ville, genre d'établissement (restaurant, cafétéria, dépanneur, etc.) et nature des infractions, pour relever des tendances, des hypothèses et les réitérants.

Cependant, même si les données donnaient un aperçu général de ce qui constituait de toute évidence une grave menace à la santé publique, nous n'avions pas une image claire de ce que les inspecteurs constataient dans les

Dans les 24 heures qui ont suivi la publication du premier reportage, les politiciens municipaux et provinciaux se sont heurtés à un tollé du public, dont la colère découlait surtout du fait qu'aucun de ces renseignements n'avaient jamais été rendus publics.

cuisines. Question d'avoir un impact, je devais montrer aux lecteurs ce que les inspecteurs voyaient.

Pour ce faire, il me fallait les copies manuscrites des rapports d'inspection qui énuméraient les infractions précises. J'ai donc déposé une deuxième série de demandes d'accès à l'information concernant 30 restaurants de la ville qui étaient représentatifs de ceux

qui apparaissaient dans la base de données sur les infractions. Je les avais choisis de manière à inclure différents secteurs de la ville, genres d'établissements (haut de gamme, bas de gamme, moyen de gamme) et types d'infractions.

Ces rapports donnaient une image des restaurants sales qui illustrait les constatations des données. Et c'est le musée des horreurs qui s'est révélé à moi dans toute sa splendeur : cuisines malpropres, empoisonnements alimentaires, infestations de vermines et restaurants qui contrevenaient régulièrement aux règlements sur la santé mais n'avaient jamais été accusés ni fermés.

En outre, j'ai aussi obtenu accès à des documents d'information sur le système d'inspection contenant de précieux détails sur les compressions budgétaires et les réductions de personnel, qui expliquaient le manque d'application de la loi et de suivi que la série documente. Entre temps, une recherche intensive dans Internet a permis de mettre en contexte les politiques de divulgation dans d'autres villes d'Amérique du Nord et des témoignages d'experts sur le sujet.

La série initiale publiée sur deux jours a mis en lumière un système qui ferme les yeux sur des problèmes flagrants d'insalubrité alimentaire, n'avait jamais fermé un restaurant au cours des deux années précédentes et avait mis à l'amende 11 établissements seulement. Elle donnait également la recette pour réparer le système fondée sur l'expérience de quelques villes des États-Unis.



Dans les 24 heures qui ont suivi la publication du premier reportage, les politiciens municipaux et provinciaux se sont heurtés à un tollé du public, dont la colère découlait surtout du fait qu'aucun de ces renseignements n'avaient jamais été rendus publics.

Le maire de Toronto, Mel Lastman, a immédiatement ordonné une campagne massive d'inspection des restaurants de la ville qui a duré quatre mois et provoqué la fermeture de 60 restaurants et plus de 100 mises en accusation. Ce fut le taux d'application de la loi le plus élevé que la ville n'ait jamais connu.

Entre temps, le service de santé publique de la ville a commencé à rendre publics les noms des restaurants qui avaient été accusés ou mis à l'amende par l'entremise

de communiqués et sur un site Web créé après la publication de la série. En outre, la ville n'exige plus de demande d'accès à l'information pour rendre publics les rapports d'inspection.

Dans la foulée des recommandations faites dans la série « Dirty Dining » du *Toronto Star*, la ville a adopté une nouvelle politique de divulgation qui prévoit maintenant l'affichage des résultats des inspections dans les vitrines avant des restaurants de la ville. Les affiches d'inspection, une première au Canada, ont commencé à apparaître dans les entrées des restaurants en janvier 2001. Les renseignements sont également disponibles sur Internet et par l'entremise d'une nouvelle ligne téléphonique.

Une autre recommandation importante contenue dans la série du

Toronto Star, la formation obligatoire des personnes qui manipulent des aliments, a également été adoptée. Toronto deviendra la première ville à rendre obligatoire cette formation dans tous les restaurants à compter de 2002. On s'attend à ce que le ministère de la Santé de l'Ontario fasse la même chose à l'échelle provinciale.

Les nouvelles de la restructuration du système d'inspection des restaurants de Toronto ont traversé la région et le pays, et d'autres villes, dont Vancouver, Ottawa et certaines autres du Sud de l'Ontario, revoient leur système.

Tout ça à cause d'un mauvais repas de poulet.

Robert Cribb est reporter d'enquête au Toronto Star

ACTIVITÉ 1 :

COMMENT UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION PEUT CHANGER VOTRE VIE

Après avoir lu l'article, répondez aux questions suivantes :

A

Quels sont les faits essentiels rapportés dans cet article?

B

S'il n'y avait pas de loi sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits ne seraient peut être pas connus?

C

Quel effet les divulgations rendues possibles par les demandes d'accès à l'information auraient-elles pu avoir sur votre propre vie?

D

La lecture de cet article a-t-elle changé votre point de vue sur l'importance de l'accès à l'information?

FICHE D'ÉVALUATION À L'USAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Élève : _____

Échelle : 1=rarement 2=de temps à autre 3=souvent 4=presque toujours

Tâche	Échelle			
<input type="checkbox"/> communique ses idées clairement et efficacement	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> démontre oralement sa compréhension du contenu	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> respecte les idées des autres	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> écoute sans interrompre	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> contribue aux discussions	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> pose des questions pertinentes	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> remplit ses tâches de façon autonome dans les délais prévus	1	2	3	4
<input type="checkbox"/> travaille efficacement au sein d'une petite équipe	1	2	3	4

QUI SURVEILLE?



EN ÉQUIPES ET EN PLÉNIÈRE :

1. Qu'est-ce qui pourrait arriver dans l'illustration?
2. Qui les personnages de l'illustration pourraient-ils représenter?
3. Quel genre de renseignements sont notés et pourquoi?
4. Quel message l'artiste communique-t-il?
5. Pourquoi ce message est-il important pour les citoyens?

QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE



Encerclez V pour vrai ou F pour faux selon votre connaissance de la vie privée.

1. **V F** Les messages électroniques que vous envoyez sont confidentiels et ne peuvent être lus par quelqu'un d'autre.
2. **V F** D'autres personnes peuvent lire les messages que vous envoyez par service de messagerie instantanée (p. ex., MSN Messenger, G-mail, Yahoo, Blackberry, etc.).
3. **V F** Vos activités sur Internet peuvent être surveillées.
4. **V F** Le gouvernement peut utiliser à sa guise les renseignements personnels qu'il a recueillis à votre sujet.
5. **V F** Un enseignant peut vous fouiller pour s'assurer que vous n'avez pas de drogue ou d'armes en votre possession.
6. **V F** Un magasin vidéo peut demander votre numéro de carte Santé comme pièce d'identité lorsque vous devenez membre.

7. **V F** Toute personne qui travaille dans un grand magasin ou dans une compagnie émettrice de cartes de crédit peut consulter votre dossier de crédit.
8. **V F** Si une erreur se glisse dans votre dossier de crédit, elle est pratiquement impossible à corriger.
9. **V F** Quand vous devez de l'argent, on peut vous appeler à n'importe quel moment, à la maison ou au travail, pour essayer de le recouvrer.
10. **V F** Il existe au Canada de nombreux dossiers informatiques sur tout le monde.
11. **V F** De nombreuses entreprises disposent de politiques de protection de la vie privée de leurs clients.
12. **V F** Avant de répondre à une question, vous avez le droit de demander pour quelles raisons ces renseignements sont nécessaires.
13. **V F** Le gouvernement protège votre droit à la vie privée.
14. **V F** Les renseignements que vous donnez à une entreprise peuvent entrer dans la composition d'une liste de publipostage pour d'autres entreprises.
15. **V F** On peut vérifier votre dossier de crédit si vous postulez un emploi, si vous voulez vous assurer, obtenir un crédit ou louer un appartement.
16. **V F** Si vous voulez un exemplaire de votre dossier de crédit, il vous suffit de le demander.

ACTIVITÉ 2 – CORRIGÉ : QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE

1. **Faux.** Un courriel non chiffré n'est pas confidentiel. Un courriel peut passer par de multiples serveurs avant de parvenir à sa destination finale. En cours de route, il peut se trouver des « programmes renifleurs » et d'autres outils informatiques pour copier ou altérer le contenu du message. Certains de ces programmes recherchent des mots clés ou des noms, tandis que d'autres recherchent des numéros de carte de crédit ou des mots de passe. Pour éviter ce genre de problème, songez à utiliser un programme de chiffrement de courriels. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication du CIPVP *If You Want to Protect Your Privacy, Secure Your Gmail* ou visitez <http://epic.org/privacy/tools.html>.
2. **Vrai.** Comme pour les courriels, il existe différents logiciels qui peuvent intercepter et enregistrer vos activités et vos messages sur les services de messagerie instantanée. Comme dans le cas de toutes les connexions Internet, le meilleur moyen d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos messages c'est d'utiliser un programme de chiffrement. Le site du centre Electronic Privacy Information Center (<http://epic.org/privacy/tools.html>) donne une liste d'outils qui peuvent fournir ce chiffrement pour les messageries instantanées.
3. **Vrai.** Un témoin (*cookie*) est un petit fichier stocké sur le disque rigide de votre ordinateur qui peut contenir des renseignements sur vous et vos préférences lorsque vous consultez un site Web en particulier. Un témoin peut vous faire gagner du temps si vous visitez souvent le même site, car il vous évite de préciser chaque fois vos préférences. Cependant, un examen de ces témoins peut révéler à quelqu'un les sites que vous avez visités sur Internet. De même, des témoins tiers peuvent être placés par des annonceurs, qui sont alors capables de vous suivre dans tous les sites Web de leur réseau de publicités (qui peut être très vaste : le plus grand de ces réseaux couvrirait 60 p. 100 de toutes les publicités sur Internet). Vous pouvez toutefois contrôler les témoins que vous recevez en réglant votre navigateur pour qu'il vous avertisse chaque fois qu'un site tente de vous envoyer un témoin. Vous pouvez peut-être également effacer les témoins enregistrés dans votre ordinateur. Consultez à ce sujet le fichier d'aide de votre navigateur.
4. **Faux.** En Ontario, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* régissent la façon dont le gouvernement provincial et les organismes du gouvernement municipal peuvent recueillir, utiliser, divulguer et conserver les renseignements personnels qui vous concernent. Les plaintes peuvent être adressées au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui veille au respect de ces lois.
5. **Vrai.** Un enseignant ou un directeur d'école a le pouvoir de mener une fouille s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que l'élève est en possession d'une preuve de cette infraction.
6. **Faux.** En règle générale, en Ontario, il est illégal pour quiconque n'est pas un dépositaire de renseignements sur la santé (p. ex., un médecin, un hôpital, etc.) d'utiliser un numéro de carte Santé à des fins autres que la prestation de services de santé. Les règles concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de votre numéro de carte Santé se trouvent à l'article 34 de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. (Un lien vers cette loi se trouve sur le site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, à www.ipc.on.ca.)
7. **Faux.** Aux termes de la *Loi sur les renseignements concernant le consommateur*, une personne peut obtenir des renseignements sur la solvabilité d'un consommateur à certaines fins bien précises. Par exemple, des compagnies émettrices de cartes de crédit et des grands magasins peuvent obtenir votre dossier de crédit

relativement à un marché ou une transaction qui vous concerne. Cependant, après que les renseignements ont été obtenus, leur utilisation et leur divulgation sont régies par une loi fédérale sur la protection de la vie privée, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*. À part la fin appropriée pour laquelle les renseignements ont été obtenus, les grands magasins et les compagnies émettrices de cartes de crédit peuvent utiliser ou divulguer les renseignements personnels sur les consommateurs uniquement avec le consentement de ces derniers et « à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances », sinon ils pourraient être accusés de contrevenir à la *LPRPDE*.

8. **Faux.** La *Loi sur les renseignements concernant le consommateur* de l'Ontario donne aux consommateurs le droit de contester le caractère exact ou complet de renseignements qui le concernent et qu'une agence de renseignements sur le consommateur possède.
9. **Faux.** Dans la plupart des provinces, vous êtes protégé contre les appels téléphoniques de créanciers faits à des moments ou à des endroits inopportuns. Pour plus de précisions, consultez le ministère qui s'occupe de protection du consommateur dans votre province.
10. **Vrai.** Tout organisme ou entreprise avec qui vous avez fait affaire ou qui veut faire affaire avec vous peut constituer un fichier informatique à votre sujet. En outre, ces données peuvent être achetées ou recueillies par des organismes appelés « agrégateurs de données » qui sont alors en mesure de compiler les renseignements pour en faire un profil unique et très détaillé de vous.
11. **Vrai.** Les entreprises fiables adoptent des politiques de protection de la vie privée fondées sur le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation (CSA), le *Code de déontologie et Normes de pratique* de l'Association canadienne du marketing (ACM), les *Principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels* et d'autres normes semblables.
12. **Vrai.** Ne donnez de renseignements à personne à moins de savoir pourquoi ils veulent avoir ces renseignements et ce qu'ils prévoient en faire.
13. **Vrai et faux.** Il existe plusieurs lois fédérales et provinciales qui contribuent à protéger votre vie privée, mais elles protègent certains aspects de votre vie privée, pas tous. Pour plus de précisions, consultez le ministère qui s'occupe de protection des consommateurs et l'organisme d'accès à l'information et de protection de la vie privée de votre province ou du gouvernement fédéral.
14. **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral empêche la divulgation de renseignements personnels vous concernant d'une compagnie à une autre à des fins de création d'une liste de publipostage sans votre consentement.
15. **Vrai.** Toute personne qui veut connaître vos antécédents de crédit peut vérifier votre dossier de crédit avec votre consentement ou après vous en avoir informé. C'est pourquoi il est tellement important de vous assurer que votre dossier est exact et à jour.
16. **Vrai.** Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de votre dossier de crédit en écrivant à l'une des agences d'évaluation du crédit comme Equifax Canada.

Source : Adapté par le CIPVP de :

http://www.media-awareness.ca/francais/ressources/educatif/documents_accompagnement/protection_renseignements.cf

VIE PRIVÉE : PRINCIPAUX TERMES

Renseignements personnels – Renseignements concernant une personne qui peut être identifiée. Les renseignements personnels qui vous concernent comprennent votre nom et tout autre renseignement parmi les suivants :

- adresse, numéro de téléphone, sexe, race, religion, origine ethnique, orientation sexuelle, dossiers médicaux, antécédents psychiatriques, groupe sanguin, antécédents génétiques, profil de prescriptions, empreintes digitales, casier judiciaire, cote de solvabilité, état matrimonial, scolarité, lieu de travail, antécédents professionnels, intérêts personnels, films préférés, préférences liées au mode de vie.

Il n'est pas nécessaire que les renseignements comprennent votre nom pour être qualifiés de renseignements personnels lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une personne puisse être identifiée à partir de ces renseignements même si le nom n'en fait pas partie.

La notion de « **droit à la vie privée** » est très vaste et difficile à définir. On pourrait la définir comme « le droit d'avoir la paix ».

Cependant, comme la signification du concept a pris de l'ampleur avec le temps, nous constatons que la notion du droit à la vie privée touche quatre aspects différents, identifiés par Anita Allen, professeure à l'Université de Pennsylvanie et experte en la matière.



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

accès limité aux renseignements, confidentialité, anonymat et protection des données.



PHYSIQUE :

accès limité aux personnes, possessions et biens personnels.



DÉCISIONS :

prise de décisions concernant les familles, la religion et la santé.



PROPRIÉTÉ :

contrôle des attributs de l'identité personnelle.

Sources : www.ipc.on.ca; <http://www.law.upenn.edu/cf/faculty/aallen/>

VOUS, EN LIGNE

L'image de marque personnelle et
la protection de la vie privée en ligne :
Notions élémentaires

Annexe 3.1

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE: POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

- L'affichage en ligne, par vous ou d'autres personnes, peut vous faire perdre le contrôle de votre image
 - Vaste auditoire
 - Longue durée
 - Pratiquement tout le monde peut voir votre image, la copier, la télécharger et l'afficher de nouveau
 - Prédateurs, parents, enseignants, employeurs éventuels, police

QU'EST-CE QU'UNE IMAGE DE MARQUE?

SANS ÂGE

Professionnel

Écologique

DIGNE DE CONFIANCE

ELITE

Traditionnel

Cool

Amusant

Fiable

Innovateur

D'avant-garde

Elegant

MODERNE

VOTRE IMAGE DE MARQUE PERSONNELLE

Ce que vous dites

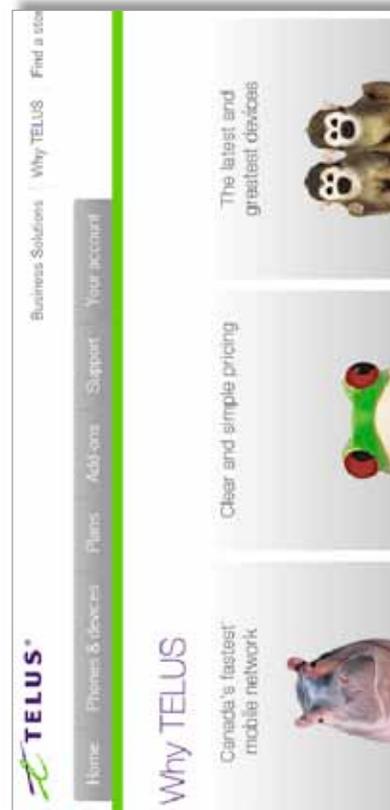
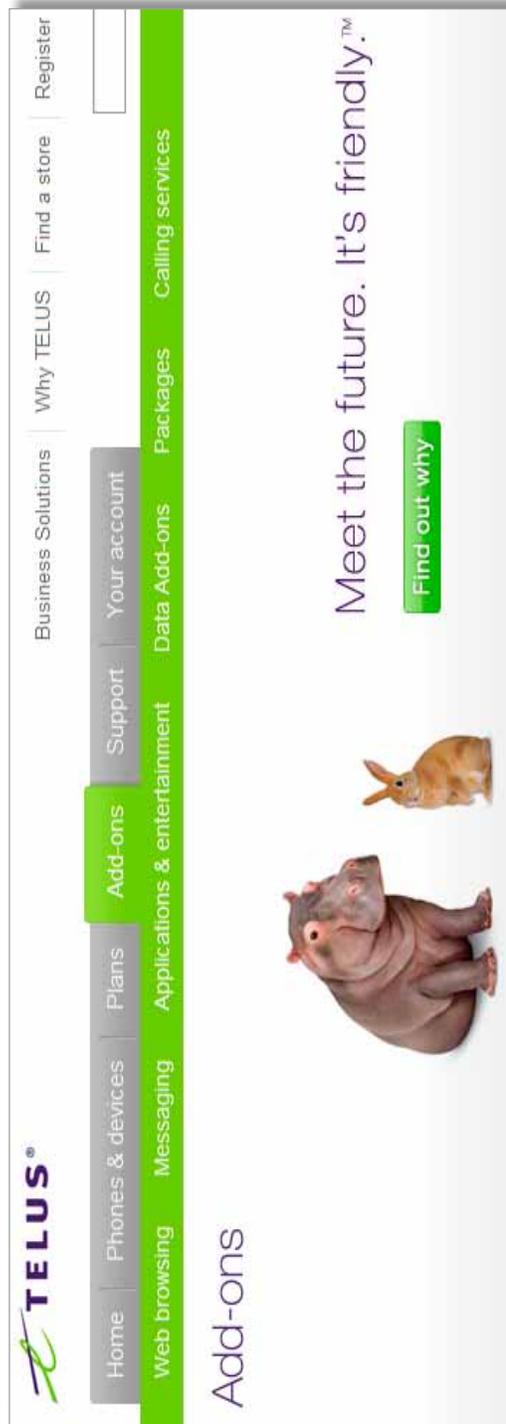
+ Ce que vous faites

+ Ce que les autres disent à votre sujet

= Votre réputation

The screenshot displays the Rogers Wireless website with several key sections:

- Navigation Bar:** Includes links for 'WIRELESS', 'HOME PHONE', 'CABLE TV', 'INTERNET', 'BUSINESS', and 'SUPPORT'. A search bar is also present.
- Hero Section:** Features a large banner with the text 'FREE YOUR HANDS FOR OTHER, MORE IMPORTANT THINGS' and an image of a man in a suit talking on a mobile phone. Below the banner, it says 'Purchase select BlackBerry® devices and get a free Bluetooth® headset!'. A circular badge highlights 'UNLIMITED LOCAL CALLING FOR 6 mo.' with a note about 3-year activations.
- Plan Categories:**
 - PERSONAL:** 'Find the perfect plan for your data & voice needs. View All Personal Plans'.
 - FAMILY SHARE:** 'Save money by sharing minutes, messages and data. View All Family Share Plans'.
 - DATA PLANS:** 'Data for your smartphone or Mobile Hi-Speed Internet device. View All Data Plans'.
 - Rogers iPad Plans:** 'Activate your Rogers plan directly on your iPad. Learn More'.
- Wireless Data Section:** Promotes 'Rocket™ Mobile Internet Stick' and 's0 stick' with a 'Need more about data?' link.
- Footer:** Shows the URL 'http://www.rogers.com/web/content/new-phone-le'.



[Français](#) | [Find a Store](#) | [Top Up](#) | [Activate your Prepaid Account](#) | [My Account](#)

[PHONES+](#) | [PLANS](#) | [HOT OFFERS](#) | [STAY CONNECTED](#) | [MEMBERS LOUNGE](#) | [WHY CHOOSE US](#)

[STAY IN THE LOOP](#) | [COOL STUFF](#) | [MOBILE WEB BROWSING](#) | [LIVE DOWNLOAD STORE](#) | [FEATURED ARTISTS](#)

MEMBERS STAY IN THE LOOP.

Keep constant tabs on your family, friends, and frenemies with on-the-go access to the [mobile web](#), your fave [social sites](#), [text](#), [instant messaging](#), [email](#), and way more.



- MEMBERS GET **UP TO \$120 BACK.**
- MEMBERS GET **SAVE BIG WITH myPAIR™.**
- MEMBERS GET **HOOKED UP.**
- MEMBERS GET **TO SAVE \$45.**
- MEMBERS GET **FREE UPGRADES.**

VOTRE IMAGE DE MARQUE PERSONNELLE



LA VIE PRIVÉE : PROTÉGEZ-LA, RESPECTEZ-LA

- **Protection**
 - Réglez vos paramètres de confidentialité.
 - Utilisez un pseudonyme ou affichez de façon anonyme.
 - Limitez les détails intimes.
- **Respect**
 - N'affichez pas de photographies compromettantes d'autres personnes.
 - Demandez la permission d'identifier quelqu'un avant de le faire.
 - N'affichez pas de détails intimes sur les murs ou d'autres applications.

PENSEZ AVANT D’AFFICHER!

Gérez votre image de marque personnelle!

Si vous n'avez pas réglé vos paramètres de confidentialité dans les sites de réseautage social ou les forums de discussion que vous utilisez, tout ce que vous affichez est accessible à tous et peut être copié et échangé.

Compte tenu de ce que vous avez appris aujourd'hui au sujet de la protection de la vie privée, c'est-à-dire le fait de pouvoir contrôler les renseignements vous concernant que vous êtes prêts à communiquer et le moment de le faire, et compte tenu du fait que votre auditoire en ligne peut comprendre vos parents, vos professeurs, d'éventuels employeurs, des prédateurs et la police, énumérez cinq choses que vous ne devriez pas afficher en ligne et expliquez vos réponses ci-dessous.

GENRE DE RENSEIGNEMENTS	POURQUOI VOUS NE DEVRIEZ PAS LES AFFICHER
Photos compromettantes	Pourraient être vues par mes parents ou des prédateurs. Pourraient nuire à mes chances d'obtenir un emploi si des employeurs éventuels les voient.

Dans l'espace fourni ci-dessous, écrivez trois exemples de mise à jour de votre statut Facebook que vous pourriez afficher sans problème, même sans avoir réglé vos paramètres de confidentialité.

« Viens d'apprendre ce qu'est la protection de la vie privée en ligne au cours d'éducation à la citoyenneté. »

ACTIVEZ-VOUS! ÉCRIVEZ!

DESCRIPTION

Pour sensibiliser le reste de l'école aux lois régissant l'accès à l'information et à l'importance de la protection de la vie privée, les élèves discuteront et feront des recherches en équipes en vue d'écrire une lettre qui sera publiée dans le bulletin ou le journal de l'école.

DIRECTIVES

En équipes de deux, trouvez une question qui a été soulevée dans les discussions en classe sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Faites ensuite une recherche pour trouver les réponses à la question que vous avez choisie. Avec votre co-équipier, rédigez une lettre d'une page qui répond à la question posée, contient des recommandations et sensibilise l'école à la problématique soulevée.

ÉTAPES

1. **Trouvez une question.** Voici quelques exemples de questions :
 - Dans quelles circonstances est-il approprié pour le gouvernement de contrôler l'information qui est accessible à ses citoyens?
 - Que font les compagnies d'Internet avec les renseignements que nous leur fournissons?
 - Les magasins ont-ils le droit de vous filmer pendant que vous magasinez?
 - Est-ce dangereux de faire des achats en ligne?
2. **Recherche.** Faites des recherches pour trouver les réponses à votre question. Assurez-vous de trouver une source fiable, comme des livres, des personnes qui travaillent dans le domaine ou des sites Internet dignes de confiance. Voici quelques sites Internet qui pourraient être utiles :
 - Site web du CIPVP : www.ipc.on.ca
 - Site web du gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca
 - Réseau éducation Médias : www.media-awareness.ca
3. **Références.** Assurez-vous d'énumérer vos sources d'information dans vos notes de recherche.
4. **Rédaction.** Décidez d'un public cible. Écrivez-vous un article pour vos pairs qui lisent le journal de l'école ou pour les parents qui lisent le bulletin de l'école? Rédigez une ébauche de votre lettre qui souligne les réponses à la question et présente une recommandation à votre public cible. Votre enseignante ou enseignant s'assurera que vous avez le bon format et les bonnes techniques de rédaction d'une lettre.
5. **Révision.** Faites vérifier vos renseignements par un pair. Assurez-vous de ne pas avoir fait de fautes d'orthographe, de ponctuation et de grammaire et que votre style est clair et efficace.
6. **Publication.** Remettez votre lettre à votre enseignante ou enseignant pour la faire évaluer. Votre enseignante ou enseignant décidera quelles lettres seront soumises pour publication.

ÉVALUATION

- Voir la grille d'évaluation ci-jointe pour l'évaluation des lettres (Annexe 4.2).

ACTIVEZ-VOUS! ÉCRIVEZ!

Élèves :

Note :

/40

Critère	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• Connaissance du sujet	– La lettre témoigne d'une incompréhension ou d'une compréhension insuffisante du sujet.	– La lettre témoigne d'une compréhension limitée du sujet.	– La lettre témoigne d'une certaine compréhension du sujet.	– La lettre témoigne d'une grande compréhension du sujet.	– La lettre témoigne d'une très grande compréhension du sujet.
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• Idées	– Les idées sont ambiguës.	– Les idées sont faibles.	– Les idées sont adéquates.	– Les idées sont acceptables.	– Les idées sont exceptionnelles.
• Renseignements à l'appui	– Il manque de renseignements pour soutenir les idées présentées.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont faibles.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont limités.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont adéquats.	– Les renseignements présentés à l'appui des idées sont excellents.
COMMUNICATION					
• Organisation	L'élève : – communique mal ses idées;	L'élève : – communique ses idées avec une efficacité limitée;	L'élève : – communique ses idées avec une certaine efficacité;	L'élève : – communique ses idées avec une grande efficacité;	L'élève : – communique ses idées avec une très grande efficacité;
• Public cible et sujet bien définis	– communique son sujet à son public de façon inefficace ou peu efficace;	– communique son sujet à son public avec une efficacité limitée;	– communique son sujet à son public avec une certaine efficacité;	– communique son sujet à son public avec une grande efficacité;	– communique son sujet à son public avec une très grande efficacité;
• Conventions linguistiques	– utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée.	– utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée.	– utilise des conventions linguistiques avec une certaine exactitude.	– utilise des conventions linguistiques avec beaucoup d'exactitude.	– maîtrise bien les conventions linguistiques.
APPLICATION					
• Format de la lettre	– L'élève n'utilise pas le bon format.	– L'élève utilise le bon format avec une efficacité limitée.	– L'élève utilise le bon format avec une certaine efficacité.	– L'élève utilise le bon format avec une grande efficacité.	– L'élève utilise le bon format avec une très grande efficacité.

Remarques :

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Canada
2, rue Bloor Est, Bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Tél : 416 326 3333
Télééc : 416 325 9195
1 800 387 0073
ATS : 416 325 7539
www.ipc.on.ca



**Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée/Ontario**